Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro EDUQ : 9370242
Centre d'intérêt : 870

Fiches d'information sur l'organisation de l'enseignement en formation professionnelle en 1992-1993. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction de la main-d'oeuvre et de l'organisation de l'enseignement, 1992.

124 p. en pag. multiple ; 36 cm

Code : 9293-6108; 17-0013.

ISBN 2-550-23479-0

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction de la main-d'oeuvre et de l'organisation de l'enseignement

Descripteur(s) : Formation professionnelle * Organisation pédagogique * Organisation administrative * Règle administrative * Contingentement * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Recueil de fiches à teneur administrative et pédagogique conçues pour faciliter l'organisation de l'enseignement en formation professionnelle dans les commissions scolaires. On retrouve sur chaque fiche de l'information générale, des modalités de gestion et des références. Les fiches portent respectivement sur les services de formation, la carte des enseignements, le service d'éducation des adultes, les programmes d'études financés, les effectifs scolaires, les ressources matérielles financées, l'évaluation et la sanction des apprentissages de même que la reconnaissance et la sanction des acquis, le dossier de l'élève, l'aide à la pension, la formation et les métiers régis de la construction, l'élève et la fiscalité, la qualification légale du personnel enseignant de la formation professionnelle. En annexe, on retrouve, entre autres, une liste des programmes avec la forme des résultats à transmettre et les catégories engendrant des ressources supplémentaires pour l'évaluation et les stages, une liste des programmes désignés pour être retirés, une circulaire administrative sur le contingentement et sur les protocoles d'entente, des spécimens des documents officiels et une estimation des besoins en main-d'oeuvre en 1992.

Type de document :

FICHES D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1992-1993

la FORMATION PROFESSIONNELLE au secondaire

Québec

9370242

FICHES D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1992-1993

Direction de la main-d'oeuvre
et de l'organisation de l'enseignement
Direction générale de la formation
professionnelle
Septembre 1992

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION

Cadre d'organisation de la formation professionnelle au secondaire

Fiche 1 - Services de formation
Fiche 2 - Carte des enseignements
Fiche 3 - Service d'éducation des adultes
Fiche 4 - Programmes d'études financés
Fiche 5 - Effectifs scolaires
Fiche 6 - RM (Ressources matérielles) financé
Fiche 7 - Évaluation et sanction des apprentissages - Reconnaissance et sanction des acquis
Fiche 8 - Dossier de l'élève
Fiche 9 - Aide à la pension
Fiche 10- Formation et métiers régis de la construction
Fiche 11- L'élève et la fiscalité
Fiche 12- Qualification légale du personnel enseignant de la formation professionnelle

Annexe I - Liste des programmes et: forme de résultats à transmettre; catégories engendrant des ressources supplémentaires pour l'évaluation et les stages.
Annexe II - Liste des programmes désignés pour être retirés et ne paraissant pas à l'Annexe I.
Annexe III - Exemples de calcul.
Annexe IV - Circulaire administrative sur le contingentement.
Annexe V - Circulaire administrative sur les protocoles d'entente.
Annexe VI - Spécimens des documents officiels.
Annexe VII - Estimation des besoins en main-d'oeuvre en 1992 - Entente CCQ/MEQ.

PRÉSENTATION

Le présent recueil de fiches est un document à teneur administrative et pédagogique conçu pour faciliter l'organisation de l'enseignement en formation professionnelle dans les commissions scolaires.

Bien qu'il n'ait aucune teneur légale, il constitue un instrument de gestion complémentaire à l'*Instruction 1992-1993 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires* ainsi qu'aux règles budgétaires et à la convention collective du personnel enseignant.

Nous espérons qu'il sera utilisé dans le même esprit qu'il a été conçu, soit celui de contribuer à offrir une formation professionnelle de qualité.

Claude Pagé
Directeur général
Direction générale de la
formation professionnelle

CADRE D'ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE

La filière du Diplôme d'études professionnelles (DEP)

Conditions d'admission

Être titulaire du diplôme d'études secondaires.
OU
Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire pendant laquelle commence sa formation ET avoir obtenu les unités de 4e secondaire dans les matières suivantes : langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ou en enseignement moral. Cette dernière matière ne constitue pas un préalable pour les adultes.

L'admission à certains programmes peut toutefois nécessiter d'autres préalables.
OU
Posséder les équivalences d'études reconnues par le Ministre.

Durée de la formation

Entre 900 heures et 1 800 heures, selon le programme d'études choisi.

Sanction des études[1]

Un Diplôme d'études professionnelles avec mention du métier est décerné à l'élève qui a obtenu toutes les unités du programme d'études de formation professionnelle choisi.

La filière du Certificat d'études professionnelles (CEP)

Conditions d'admission

Être titulaire du diplôme d'études secondaires ou avoir obtenu les unités de 4e secondaire en langue maternelle, en langue seconde, en mathématique et en enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ou en enseignement moral. Cette dernière matière ne constitue pas un préalable pour les adultes.
OU
Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire pendant laquelle commence la formation ET avoir obtenu les unités de 3e secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématique, enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ou en enseignement moral. Cette dernière matière ne constitue pas un préalable pour les adultes.
OU
Posséder les équivalences reconnues par le Ministre.

Durée de la formation

Entre 450 et 900 heures, selon le programme d'études choisi.

Sanction des études[1]

Un Certificat d'études professionnelles avec mention du métier est décerné à l'élève qui a obtenu toutes les unités du programme d'études de formation professionnelle choisi.

La filière de l'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)

Conditions d'admission

Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un certificat d'études professionnelles dans un métier correspondant au programme d'études choisi.
OU
Posséder les équivalences d'études reconnues par le Ministre.

Durée de la formation

La durée de la formation varie selon le programme d'études choisi.

Sanction des études[1]

Une Attestation de spécialisation professionnelle avec mention de la spécialité est décernée à l'élève qui a obtenu toutes les unités du programme d'études de formation professionnelle choisi.

---

1 **Voir Annexe VI du présent document : spécimens des documents officiels.**

FICHE 1 : SERVICES DE FORMATION

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Services de formation visés par la Loi sur l'instruction publique (volet 1) Les services de formation visés par la *Loi sur l'instruction publique* permettent l'accès à une formation professionnelle menant à l'obtention d'une sanction des études en formation professionnelle, sanction décernée par le Ministre. Ces services sont, dans la majorité des cas, financés par le ministère de l'Éducation.	Mode d'organisation Il appartient à chaque commission scolaire de déterminer le mode d'organisation qu'elle souhaite mettre en place. Outre le fait que le mode d'organisation doive favoriser un enseignement de qualité, il doit tenir compte de la convention collective du personnel enseignant, des règles budgétaires, du temps prescrit par les programmes d'études et de la capacité des ateliers (nombre de places-élèves). Il est important d'ajouter que la convention collective du personnel enseignant aussi bien que les règles budgétaires permettent une certaine souplesse au regard du mode d'organisation. C'est ainsi que l'enseignement d'un programme d'études de 1350 heures peut, par exemple, être échelonné sur une période de onze ou douze mois. L'organisation de l'enseignement en formation professionnelle vise à mieux répondre aux besoins des élèves et à maximiser les ressources humaines et matérielles.	Instruction 1992-1993 (point 2.1)

FICHE 1 : SERVICES DE FORMATION		
INFORMATION GÉNÉRALE	**MODALITÉS DE GESTION**	**RÉFÉRENCE**
Activités particulières de formation (volet 2) Les activités particulières de formation répondent à des besoins spéciaux en matière de formation initiale ou de formation continue, sans être nécessairement structurées ou organisées en vue d'une sanction officielle. Elles ont pour but de rendre accessible aux élèves, aux organisations et aux groupes une formation professionnelle adaptée à leurs besoins.	Pour ce qui est des "Achats directs" ou de la "FME - Employabilité", une activité particulière de formation doit, en règle générale, être organisée conformément à la *Carte des enseignements* et à la *Liste des commissions scolaires autorisées à organiser, aux fins de subventions, des services éducatifs pour les adultes*. Advenant le cas où une telle activité ne puisse être organisée par une commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements* à offrir le programme visé, cette commission a deux possibilités : - premièrement, établir une entente à cette fin avec une commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements*; - deuxièmement, faire une demande d'autorisation provisoire telle que définie à la Fiche 2 du présent document. Il est à noter que cette disposition ne s'applique ni aux mesures "FME - Emploi" et "Recyclage et Perfectionnement", ni aux activités qui ne mènent pas à l'obtention d'un titre officiel.	Instruction 1992-1993 (point 2.2)

FICHE 2 : CARTE DES ENSEIGNEMENTS

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
▸ Le ministère de l'Éducation établit la répartition nationale des points de service en formation professionnelle. À cette fin, il publie la *Carte des enseignements.*	La Commission scolaire non désignée à la *Carte des enseignements* à offrir un programme donné doit adresser les élèves désireux de s'y inscrire à une commission scolaire qui, elle, est désignée.	
	La Commission scolaire qui désire être désignée à offrir un programme de formation professionnelle doit acheminer une demande à la Direction régionale.	Formulaire FPCRCE-0512-89
	La Commission scolaire qui ne désire plus être désignée à offrir un programme de formation professionnelle doit en informer la Direction régionale.	
Durant l'automne 1991, des représentants du Ministère (du Cabinet, de la Direction générale de la formation professionnelle et des Directions régionales) ont tenu des rencontres de concertation avec le réseau scolaire au regard de la Carte des enseignements. Le but de ces rencontres était d'établir un mécanisme de formation professionnelle à caractère plus définitif. Or, ce mécanisme tiendra compte, selon les besoins quantitatifs en main-d'oeuvre, des perspectives régionales concertées en matière de développement de la formation professionnelle.		

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
▸ Autorisation conditionnelle Une commission scolaire peut être autorisée à offrir un programme de formation professionnelle sur une base conditionnelle. Aucune allocation n'est alors allouée par le Ministère pour l'achat d'équipement ou pour des aménagements physiques.		
▸ Autorisation provisoire Une commission scolaire peut être autorisée à offrir un programme de formation professionnelle sur une base provisoire, si ledit programme est financé par le MMSRFP. Une telle autorisation est considérée comme une annexe à la *Carte des enseignements*. Elle ne vaut que pour la durée du programme et ne donne droit à aucun financement. Il est à noter que la commission scolaire qui détient une autorisation provisoire doit pouvoir offrir un cours de qualité comparable à celui offert par une commission scolaire autorisée, notamment sur le plan de la réalisation des apprentissages et de l'atteinte des objectifs.	Une autorisation provisoire exige que : - la Commission de formation professionnelle achemine une demande de formation à la Direction régionale; - après analyse, la Direction régionale désigne une commission scolaire qui n'est pas autorisée à la *Carte des enseignements*; - la Direction régionale transmette une recommandation à la DGFP; - après analyse finale, la DGFP rende une décision; - la DGFP confirme par lettre à la Direction régionale que l'autorisation provisoire est accordée, le cas échéant; - la Direction régionale communique sa décision à la commission scolaire et à la Commission de formation professionnelle. (En cas de renouvellement, la démarche doit être reprise depuis le début.)	

FICHE 3 : SERVICE D'ÉDUCATION DES ADULTES

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
▸ Le ministère de l'Éducation détermine annuellement quelles commissions scolaires sont autorisées à organiser, aux fins de subventions, les services d'éducation des adultes. À cette fin, il publie la *Liste des commissions scolaires autorisées à organiser, aux fins de subventions, des services éducatifs pour les adultes en 1992-1993.*	Aux fins de financement, l'élève adulte désireux de fréquenter un programme de formation professionnelle devra le faire dans une commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements*. Or, la commission scolaire qui est désignée à la *Carte des enseignements* mais qui est non autorisée à organiser les services d'éducation des adultes devra conclure une entente avec une commission scolaire qui, elle, est autorisée à organiser les services d'éducation des adultes.	Annexe V du présent document Instruction 1992-1993 (Annexe VI)

FICHE 4 : PROGRAMMES D'ÉTUDES FINANCÉS

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Le ministère de l'Éducation établit, aux fins de financement, la liste des programmes d'études menant au DEP, au CEP ou à l'ASP.	Les programmes d'études que le Ministère financera en 1992-1993 apparaissent aux Annexes I et II de l'*Instruction 1992-1993 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires.*	Instruction 1992-1993 et présent document (Annexes I et II)
	Seuls les programmes d'études paraissant à l'Annexe I sont accessibles aux élèves devant commencer, en 1992-1993, une formation menant au DEP, au CEP ou à l'ASP. Toutefois, en Achats directs et en FME-Employabilité, certains programmes retirés en 1991-1992 selon l'Annexe II pourront être utilisés en 1992-1993. Cela concerne les nouveaux programmes pour lesquels on ne dispose de renseignements suffisants au moment de la planification des activités de formation, c'est-à-dire vers février.	Instruction 1992-1993 (point 1.7.1)
° Temps alloué Aux fins de financement, le temps alloué pour atteindre les objectifs d'un programme d'études menant à l'obtention d'une sanction ministérielle est, en règle générale, celui qui est déterminé par le programme. Cependant, certaines situations peuvent justifier une prolongation; lorsqu'un élève échoue ou abandonne un cours et qu'il doit le reprendre, le temps de formation prévu par le programme pourra être prolongé. Il est à noter qu'une nouvelle inscription au cours échoué ou abandonné sera alors nécessaire. Pour chaque élève jeune, les heures pourront être financées jusqu'à l'atteinte des objectifs du programme. Pour chaque élève adulte, la durée normale du programme pourra être majorée jusqu'à un maximum de 20 p. cent si on constate : - les difficultés particulières dans le déroulement de la formation;		Instruction 1992-1993 (article 2.1.4)

FICHE 4 : PROGRAMMES D'ÉTUDES FINANCÉS

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
- les difficultés liées à une connaissance insuffisante de la langue d'enseignement; - les difficultés particulières liées à la situation économique, familiale ou sociale de l'élève.		
° <u>Programmes d'études retirés</u> Le ministère de l'Éducation établit la liste des programmes d'études menant au DEP, au CEP ou à l'ASP pour lesquels aucun nouveau groupe ne peut être constitué.	La liste des programmes d'études retirés, en 1992-1993, se trouve à l'Annexe II de *l'Instruction 1992-1993*. Tout en étant officiellement retirés, ces programmes continueront de s'appliquer dans le cas d'élèves ayant commencé leur formation avant le 1er juillet 1992. Les commissions scolaires pourront néanmoins encourager les élèves qui se trouveraient dans une telle situation à poursuivre leur formation dans de nouveaux programmes correspondants.	Instruction 1992-1993 et présent document (Annexe II)
° <u>Programmes d'études contingentés</u> Le ministère de l'Éducation peut limiter le nombre d'élèves ETP (équivalent temps plein) qu'il subventionnera pour un programme d'études donné. Les programmes contingentés impliquent généralement: des coûts élevés; des investissements importants en matière d'achat ou de location d'équipement de nouvelle technologie et d'aménagement d'ateliers; et, surtout, un besoin plus ou moins grand en main-d'oeuvre qualifiée. Les lois et règlements relatifs au secteur "*Santé et services sociaux*", pour les stages des élèves, et au secteur "*Construction*", pour l'émission des certificats de compétence, viennent également motiver certains contingentements.	Les programmes d'études qui sont contingentés en 1992-1993 se trouvent à l'Annexe I de *l'Instruction 1992-1993*. Une circulaire administrative (voir Annexe IV du présent document) viendra confirmer la liste de ces programmes et définir les modalités d'application du contingentement.	Instruction 1992-1993 et présent document (Annexe I) Annexe IV du présent document

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Lorsque, pour un programme donné, le nombre d'inscriptions excède le nombre de places disponibles, un processus de sélection doit être mis en place. Il est bien entendu que le principe de non-discrimination doit alors s'appliquer, tant à l'égard des élèves jeunes ou adultes que des élèves dits "territoriaux" ou "extra-territoriaux" qui répondent aux conditions d'admission. Pour certains DEP, la sélection pourrait s'effectuer, à titre d'exemple, en considérant les types de candidatures suivants selon l'ordre proposé : *1° L'élève titulaire d'un DES;* *2° L'élève qui possède les meilleurs dossiers de 4e secondaire selon la moyenne des résultats dans les trois disciplines de base (langue maternelle, mathématique, langue seconde);* *3° L'élève admis conditionnellement (une matière manquante) qui s'engage à obtenir les unités requises dans un délai de six mois suivant le début de sa fréquentation;* *4° L'élève qui a réussi le test d'équivalence de scolarité 5e secondaire de niveau A.*		

FICHE 5 : EFFECTIFS SCOLAIRES

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
° STATUT DE L'ÉLÈVE : JEUNE OU ADULTE Au moment de la déclaration des effectifs 1992-1993, la distinction du statut de l'élève est très importante, compte tenu de certains droits exigibles des élèves adultes. Il est à noter que, dans le cas où une personne peut légalement être un jeune ou un adulte, elle peut choisir son statut.	À l'intérieur du calendrier scolaire allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993 : - l'élève qui atteint l'âge de 16 ans est considéré comme un élève jeune (un élève qui a moins de 16 ans et qui est détenteur d'un DES peut être considéré soit comme un élève jeune, soit comme un élève adulte); - l'élève qui atteint l'âge de 17 ans peut être considéré soit comme un élève jeune, soit comme un élève adulte; - l'élève qui atteint l'âge de 19 ans et qui pourra satisfaire durant cette année aux exigences pour l'obtention du DEP, du CEP ou de l'ASP est considéré comme un élève jeune; - l'élève qui atteint l'âge de 20 ans est considéré comme un élève adulte; - l'élève handicapé qui atteint l'âge de 21 ans est considéré comme un élève jeune; - l'élève handicapé qui atteint l'âge de 22 ans et qui pourra satisfaire durant cette année aux exigences pour l'obtention du DEP, du CEP ou de l'ASP est considéré comme un élève jeune; - l'élève handicapé qui atteint l'âge de 23 ans est considéré comme un élève adulte.	Loi sur l'instruction publique (articles 1 et 2) Instruction 1992-1993 (article 1.1)

FICHE 5 : EFFECTIFS SCOLAIRES		2 de 3
INFORMATION GÉNÉRALE	**MODALITÉS DE GESTION**	**RÉFÉRENCE**
° DÉCLARATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES (DCFP) La déclaration des effectifs scolaires permet l'ouverture du dossier de l'élève au ministère de l'Éducation. La déclaration de l'élève régit son admissibilité au système de sanction.	La commission scolaire doit déclarer les effectifs inscrits en formation professionnelle au moyen du système Déclaration d'effectifs scolaires en formation professionnelle (DCFP). L'élève jeune est admissible au système de sanction SÉSAME. L'élève adulte est admissible au système SÉSAME ou au système SIMCA. S'il poursuit sa formation professionnelle par entente, dans une commission scolaire non détentrice d'un service d'éducation des adultes, l'élève adulte est obligatoirement admissible au système de sanction SÉSAME. Aux fins de financement MEQ, au moment d'une première admission au système DCFP : - l'élève devra être inscrit à un programme paraissant à l'Annexe I de *l'Instruction 1992-1993*; - l'élève devra répondre (conditionnellement ou non) aux préalables du programme auquel il est inscrit; - la commission scolaire qui déclare l'élève devra être désignée (sur une base régulière, conditionnelle ou provisoire) à la *Carte des enseignements* à offrir le programme auquel l'élève est inscrit.	Déclaration d'effectif scolaire en formation professionnelle (DCFP) - Guide de l'usager

FICHE 5 : EFFECTIFS SCOLAIRES

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Depuis 1990-1991, le mode de financement de la formation professionnelle est unifié, c'est-à-dire qu'il est le même pour un élève jeune que pour un élève adulte. Ce mode de financement étant basé sur la sanction, il est important que les commissions scolaires s'assurent d'une gestion efficace des résultats scolaires et des abandons. Elles ont, de plus, avantage à transmettre les renseignements nécessaires dans les meilleurs délais (un délai de 30 jours étant prescriptif) suivant l'évaluation. *À la consultation de données statistiques (issues du système DCFP) au regard des effectifs scolaires des années précédentes, il apparaît qu'un certain nombre d'élèves abandonnent en cours d'année le programme auquel ils sont inscrits. Les commissions scolaires sont invitées à instaurer des mesures dans le but de contrer ce problème. Il peut notamment s'agir de mettre en place un système d'entrevue préalable à l'inscription définitive de l'élève, d'accentuer l'encadrement pédagogique et le suivi des services d'orientation scolaire et professionnelle, de prévoir des mesures de rattrapage, etc.*	Les heures de formation qui sont reconnues aux fins de financement correspondent au total de la durée normative de chaque cours, réussi ou échoué, déclaré dans les systèmes de sanction SÉSAME ou SIMCA Le ministère de l'Éducation convertit les heures de formation reconnues aux fins de financement en élèves équivalents temps plein (ETP). Seuls les cours suivis et terminés durant l'année scolaire 1992-1993 feront l'objet d'un financement en 1992-1993. Or, les cours commencés en 1991-1992 et évalués en 1992-1993 feront l'objet d'un financement en 1992-1993.	

FICHE 6 : RM FINANCÉ

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Sous forme d'allocation de base, les commissions scolaires se voient allouer du financement destiné à subventionner ce qu'on nomme le RM (les ressources matérielles dont le matériel périssable ou non, l'outillage léger ayant un taux élevé de roulement, etc.) et le MAO (matériel, appareillage et outillage) contribuant à l'acquisition des compétences identifiées dans les programmes de formation professionnelle.		
▸ RM		
Dans le but de considérer les importants écarts de coûts qui existent entre les programmes, ceux-ci ont été groupés en vingt catégories établies en fonction de leur lourdeur respective. Il est à noter qu'on trouve, à l'annexe F des règles budgétaires 1992-1993, les paramètres permettant de calculer les montants alloués au chapitre du RM.	Le montant alloué pour subventionner le RM est obtenu de la façon suivante : Nombre d'ETP inscrit dans un programme d'une catégorie donnée X Montant prévu par élève inscrit dans un programme de cette catégorie = Montant alloué Aux fins de calcul-RM, un nombre d'ETP est calculé de la façon suivante : Total des heures de formation reconnues aux fins de subventions / 900 heures/année = Nombre d'ETP X 1,20 On multiplie ici le nombre d'ETP par 1,20 pour tenir compte des abandons et maintenir les groupes constitués. La sommation des montants alloués dans chaque catégorie détermine le montant total alloué pour le financement du RM. Il est à noter qu'on trouve à l'Annexe III du présent document un tableau illustrant quelques exemples de calcul du RM.	Règles budgétaires 1992-1993 (Annexe F) Annexe III du présent document

FICHE 7 : ÉVALUATION ET SANCTION DES APPRENTISSAGES - RECONNAISSANCE ET SANCTION DES ACQUIS

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
La formation professionnelle au secondaire est axée sur l'évaluation de la compétence développée. Or, l'approche "critérielle" permet d'interpréter des résultats en termes de performance au regard d'une tâche ou d'un ensemble défini de tâches, à la lumière de critères et de seuils de réussite prédéterminés. Les critères de performance et les précisions sur le comportement nécessaires à cette interprétation sont explicités dans la formulation même de chaque objectif de premier niveau des nouveaux programmes. *Les employeurs pourront constater la qualité de la formation professionnelle offerte au secondaire lorsque les diplômés et diplômées démontreront que les compétences prescrites dans les programmes d'études sont bel et bien acquises. D'ailleurs, tout élève devra avoir atteint l'ensemble des objectifs de premier niveau pour obtenir son diplôme. Il est donc important que les commissions scolaires s'assurent que l'évaluation est faite selon les règles d'évaluation des apprentissages et dans le respect des tableaux d'analyse et de spécification. C'est donc dire que le succès de la réforme de l'enseignement professionnel repose en grande partie sur l'évaluation.*	Les dispositions relatives à la sanction en formation professionnelle sont notamment indiquées dans les documents suivants : - *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire;* - *Instruction 1992-1993 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires;* - *Guide de la sanction en formation professionnelle 1992-1993.*	Régime pédagogique (Chapitre V - Section 2) Instruction 1992-1993 (Chapitre 3)
▸ Le modèle-tâche pour l'année scolaire 1992-1993 permet d'allouer des **ressources destinées à absorber les coûts additionnels engendrés par l'évaluation des modules des divers programmes ou par la réalisation des stages.** Ces ressources sont allouées pour des postes ou des parties de poste de personnel enseignant.	Un niveau de ressources différent est attribué pour trois catégories de programmes. Ceux-ci ont été pondérés en fonction de leur lourdeur respective en matière d'évaluation et de stages. Cet exercice a permis de regrouper l'ensemble des programmes en trois catégories de financement : - la catégorie 1 qui génère .0031 poste d'enseignant par ETP (élève temps plein - 900 heures)	

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
	- la catégorie 2 qui génère .0062 poste d'enseignant par ETP (élève temps plein - 900 heures); - la catégorie 3 qui génère .0093 poste d'enseignant par ETP (élève temps plein - 900 heures).	
	Il est à noter qu'on trouve, respectivement aux annexes I et III du présent document, la liste des programmes et les catégories engendrant des ressources supplémentaires pour l'évaluation et les stages, et un tableau illustrant quelques exemples de calcul des ressources supplémentaires (montant et équivalent en poste d'enseignant) pouvant être allouées pour l'évaluation ou pour la réalisation de stages.	Annexes I et III du présent document
▸ Les anciens programmes dits de *version améliorée* sont divisés en cours et font l'objet d'une évaluation traduite en pourcentage. Tous les nouveaux programmes doivent, quant à eux, faire l'objet d'une évaluation traduite par un jugement exprimant soit la réussite, soit l'échec (notation dichotomique).	Le traitement (dont la *transmission aux fins de sanction)* des résultats obtenus à toutes les épreuves de formation professionnelle portant sur les programmes dits de *version améliorée*, les nouveaux programmes ou les programmes de l'éducation des adultes sera fait comme s'il s'agissait de résultats d'épreuves locales. Un résultat sera donc publié tel qu'il aura été transmis par la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement.	Instruction 1992-1993 (point 3.2.1)
	La forme de résultat à transmettre (succès-échec ou pourcentage) pour chaque programme est indiquée à l'Annexe I du présent document.	Annexe I du présent document

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
▸ La **reconnaissance des acquis extrascolaires** vise les personnes qui, peu importe leur formation, ont fait des apprentissages hors du cadre scolaire. Il leur est alors possible de se faire reconnaître, dans le système de sanction, les acquis résultant de ces apprentissages, et ce en référence aux modules de programmes.	Les acquis extrascolaires doivent être reconnus au moyen d'épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation. Si de telles épreuves n'existent pas pour un programme donné, la commission scolaire peut utiliser des épreuves préparées par le Ministère pour l'évaluation des acquis scolaires ou elle doit en préparer en se reportant aux documents suivants : - *Guide d'élaboration des épreuves visant l'évaluation d'un processus de travail;* - *Guide d'élaboration des épreuves visant l'évaluation d'un produit;* - *Guide d'élaboration des épreuves visant l'évaluation des connaissances pratiques;* - *Guide d'élaboration des examens synthèses.*	
▸ Les unités de formation professionnelle accordées à la suite de la réussite des modules faisant partie des nouveaux programmes peuvent être prises en considération pour l'obtention du DES, au même titre que les unités de formation générale.		Instruction 1992-1993 (point 2.1.2)
▸ Le Ministère sanctionne les acquis scolaires et extrascolaires des élèves en leur décernant des documents officiels de sanction. Il est à noter qu'on trouve à l'annexe VI des spécimens de chacun de ces documents.		Annexe IV du présent document
Diplôme d'études professionnelles (DEP) Le DEP reconnaît la capacité d'exercer un métier qui fait appel à des connaissances théoriques et à des habiletés manuelles.	Pour obtenir un DEP, l'élève doit avoir réussi tous les modules du programme correspondant.	

FICHE 7: ÉVALUATION ET SANCTION DES APPRENTISSAGES - RECONNAISSANCE ET SANCTION DES ACQUIS

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) L'ASP sanctionne une formation plus spécialisée, une formation venant compléter une formation initiale. **Relevé des compétences** Pour tous les nouveaux programmes de formation professionnelle, le Ministère émet un relevé de compétences attestant des compétences acquises par l'élève jeune ou par l'élève adulte, renseignements qui sont déclarés dans SÉSAME. Ce document ne fait mention que des cours réussis. **Relevé de notes** Pour tous les anciens programmes dits de version améliorée, le Ministère émet à l'intention du jeune ou de l'adulte un relevé de notes énumérant les cours qu'il a réussis et le nombre d'unités afférentes à ces cours, renseignements qui sont déclarés dans SÉSAME. **Relevé des acquis** Le Ministère émet à l'intention de l'adulte un relevé des acquis énumérant les cours qu'il a réussis et le nombre d'unités afférentes à ces cours, renseignements qui sont déclarés dans SIMCA.	Pour être admis à l'ASP, l'élève doit être titulaire d'un DEP ou d'un CEP, ou posséder les équivalences d'études ou de formation reconnues par le Ministre (ex. : DES avec mention) dans le métier correspondant au programme choisi. Pour obtenir l'ASP, l'élève doit avoir réussi tous les modules du programme choisi.	

FICHE 7: ÉVALUATION ET SANCTION DES APPRENTISSAGES - RECONNAISSANCE ET SANCTION DES ACQUIS		5 de 5
INFORMATION GÉNÉRALE	**MODALITÉS DE GESTION**	**RÉFÉRENCE**
Attestation de formation L'attestation de formation est délivrée à tout adulte qui a terminé sa formation en suivant les cours d'un programme élaboré par la commission scolaire. Précisons que l'atteinte des objectifs du programme doit avoir été dûment évaluée par la commission scolaire. Il est à noter que l'attestation de formation ne doit pas être confondue avec l'attestation de capacité qui, elle, s'adresse à l'élève inscrit à un cheminement particulier de formation générale.	C'est la commission scolaire qui a la responsabilité de délivrer les attestations de formation.	
Attestation provisoire Une attestation provisoire est la preuve que l'élève a terminé et réussi sa formation professionnelle.	Dans certains cas, l'élève est placé devant l'obligation de fournir une telle preuve, et ce avant l'émission du diplôme officiel. La commission scolaire peut alors lui fournir une attestation provisoire.	

FICHE 8: DOSSIER DE L'ÉLÈVE

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Tout élève admis à des services de formation professionnelle se voit ouvrir un dossier qui comprend les pièces essentielles suivantes : - la fiche d'inscription (sur laquelle apparaît : les nom, prénom et adresse de l'élève; le consentement écrit de l'élève ou, s'il est mineur, celui de ses parents autorisant la commission scolaire à consulter son dossier au ministère de l'Éducation; **le code permanent de l'élève**); - les pièces et renseignements exigés par le Ministère pour ce qui est de la collecte et du contrôle des données relatives aux effectifs scolaires; - en ce qui concerne l'élève adulte seulement, le profil de formation. *Ce code permanent est la seule clé qui permet les validations et cohérences informatiques découlant des contraintes pédagogiques ou administratives de toute déclaration transmise au Ministère par une commission scolaire pour un élève, eu égard aux déclarations passées, présentes ou à venir. Ainsi, selon la nature de l'information transmise aujourd'hui aux fins de financement ou de sanction selon un code permanent (un élève donné), un financement demandé pour une nouvelle situation pourra être reconnu ou non pour cet élève si le Ministère est assuré que le code permanent correspond à ce même élève.* *La vérification de l'exactitude du code permanent en regard de documents officiels est donc de première importance.*	L'élève qui ne s'est jamais vu attribuer de code permanent devra fournir certains documents (originaux ou copies certifiées): - certificat de naissance ou baptistaire; - certificat de changement de nom (émis par le ministère de la Justice du Québec); - certificat du jugement d'adoption (émis par le Tribunal de la jeunesse); - visa ou fiche d'immigration (IMM. 1000) (émise par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada); - permis du séjour (émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada); - déclaration assermentée (attestation par un commissaire à l'assermentation) précisant les informations nécessaires pour valider le code permanent.	Instruction 1992-1993 (article 1.6)

FICHE 9: AIDE À LA PENSION

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
La mesure budgétaire "Aide à la pension" est la contribution du Ministère au financement de certains frais qu'engagent les élèves qui, avec l'accord de leur commission scolaire d'origine, s'inscrivent à un programme de formation professionnelle dans une autre commission scolaire. Une telle contribution est versée par la commission scolaire. Elle est de 225 $ par mois de fréquentation scolaire. *Des données datées du 26 février 1992 nous indiquent qu'en 1991-1992, 5 218 élèves inscrits en formation professionnelle se sont prévalus de la mesure : 4 843 élèves jeunes ou adultes ont bénéficié du volet "Pension" et 375 élèves jeunes ont bénéficié du volet "Déplacement".*	Les élèves admissibles à la mesure budgétaire "Aide à la pension" sont, en ce qui concerne la formation professionnelle, les élèves jeunes et adultes qui poursuivent leur formation à un rythme hebdomadaire de 25 heures et plus. Lorsque la commission scolaire juge qu'il est fondé, pour des raisons sociales ou économiques, que l'élève jeune admissible utilise un mode de déplacement quelconque plutôt que de prendre pension, elle pourra exceptionnellement lui accorder une aide financière pour défrayer les coûts de déplacement. Une telle aide pourra atteindre 100 $ par mois de fréquentation scolaire.	Règles budgétaires (mesure 30260) Formulaire 30260-2 pour les demandes d'allocation

FICHE 10 : FORMATION ET MÉTIERS RÉGIS DE LA CONSTRUCTION

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
Les programmes de formation professionnelle qui mènent à l'exercice des métiers de la Construction sont soumis à une réglementation particulière. *La Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction vient déterminer le rôle de la Commission de la construction du Québec (CCQ) au regard de la formation. Entre autres, elle prescrit que la CCQ donne au ministre de l'Éducation des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dispensée dans des établissements d'enseignement. La CCQ doit également s'assurer de la compétence de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.* *Par ailleurs, il y est mentionné que la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'oeuvre compétente et polyvalente en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs, des salariés et des artisans de l'industrie de la construction. Or, la CCQ doit délivrer chaque année un nombre déterminé de certificats de compétence-apprenti, en vertu du Règlement sur la délivrance des certificats de compétence.*		*Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (articles 4 et 85,4). Règlement sur la délivrance des certificats de compétence (article 2).
Le nombre de certificats de compétence-apprenti à émettre annuellement ne peut être inférieur à 4 000 ni dépasser l'estimation faite par la CCQ, sauf si celle-ci est inférieure à 4 000. Sur réception de données pertinentes transmises par le ministère de l'Éducation, la CCQ répartit ce nombre par métier. Cette répartition fait l'objet d'une entente avec le ministère de l'Éducation; par la suite, la CCQ la rend publique. On trouve, à l'annexe VII du présent document, l'estimation des besoins en main-d'oeuvre en 1992 - Entente CCQ/MEQ, telle que rendue publique le 3 mars 1992.	Un certificat de compétence-apprenti est délivré aux personnes qui en font la demande et qui démontrent qu'elles ont obtenu un DEP ou un CEP correspondant au métier visé, et ce lorsque le nombre de diplômés potentiels ne dépasse pas l'estimation des besoins établie. Lorsque le nombre de diplômés dépasse ladite estimation, la CCQ délivre un certificat aux personnes pour lesquelles un employeur (enregistré à la CCQ) formule une demande de main-d'oeuvre, garantit un emploi d'au moins 150 heures échelonnées sur une période d'au plus trois mois et fournit à la CCQ une preuve de cette garantie.	Annexe VII du présent document.

FICHE 10 : FORMATION ET MÉTIERS RÉGIS DE LA CONSTRUCTION		2 de 2
INFORMATION GÉNÉRALE	**MODALITÉS DE GESTION**	**RÉFÉRENCE**
	• Lorsque l'estimation régionale est comblée pour un métier donné, toutes les demandes conformes, accompagnées d'une garantie d'emploi de 150 heures, seront acceptées jusqu'à concurrence de l'estimation provinciale. • Lorsque l'estimation provinciale est comblée pour un métier donné, toutes les demandes conformes subséquentes seront inscrites à la suite de la liste prioritaire existante. • Au moment de l'ouverture des bassins (moins de 5 p. 100 de disponibilité), les diplômés inscrits sur cette liste auront priorité. **Pour les diplômés dont le certificat est non renouvelé au 1er mars 1992** Il est à noter que toute demande d'un diplômé ayant vu son certificat de compétence non renouvelé au 1er mars (sauf ceux qui sont admissibles à une révision de dossier) est traitée comme une nouvelle admission.	

FICHE 11 : L'ÉLÈVE ET LA FISCALITÉ

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE
L'élève et la fiscalité fédérale		
Les établissements d'enseignement peuvent maintenant fournir aux élèves des reçus, à des fins de déduction d'impôt, en utilisant l'étiquette «Établissement de formation professionnelle du MEQ», et ce sans aucun besoin d'être accrédité.	Lorsqu'il émet un tel reçu, l'établissement d'enseignement doit utiliser un formulaire T2202 A. Il est à noter que l'établissement d'enseignement peut se procurer des formulaires en blanc de ce formulaire en s'adressant au bureau de district de Revenu Canada le plus près de sa localité.	Formulaire T2202 A
Concernant les établissements d'enseignement déjà accrédités, ils se verront révoquer leur accréditation durant l'été 1992, par lettre enregistrée provenant d'Emploi et Immigration Canada; cette accréditation ne pourra conséquemment être utilisée pour l'année financière 1992.	Bureaux fédéraux du district d'impôt — Demandes de formulaires Chicoutimi - 100, rue Lafontaine, bureau 211, G7H 6X2 — 1-418-545-8026 Laval - 3131, boul. Saint-Martin Ouest, H7T 2A7 — 1-514-956-9115 Montréal - 305, boul. René Lévesque Ouest, H2Z 1A6 — 1-514-283-5623 Québec - 165, rue de la Pointe-aux-Lièvres Sud, G1K 7L3 — 1-418-648-4083 Rimouski - 320, rue St-Germain Est, 4e étage, G5L 1C2 — 1-800-463-4421 Rouyn-Noranda - 11, rue du Terminus Est, J9X 3B5 — 1-819-797-4299 Sherbrooke - 50, place de la Cité, J1H 5L8 — 1-819-821-8565 Saint-Hubert - 5245, boul. Cousineau, bureau 200, J3Y 7Z7 — 1-514-445-5264 Trois-Rivières - 25, rue des Forges, bureau 411, G9A 2G4 — 1-819-373-2723 Sur ledit formulaire, l'établissement d'enseignement doit être inscrit de la façon suivante: - *Établissement de formation professionnelle du MEQ* *Nom de l'établissement* *Adresse de l'établissement*	

FICHE 11 : L'ÉLÈVE ET LA FISCALITÉ		2 de 2
INFORMATION GÉNÉRALE	**MODALITÉS DE GESTION**	**RÉFÉRENCE**
	Il est important qu'apparaisse <u>textuellement</u> l'étiquette «Établissement de formation professionnelle du MEQ», car seuls les reçus émis avec cette étiquette seront reconnus par Revenu Canada.	
Peu d'élèves connaissent leurs droits en matière de déductions d'impôt. Il serait par conséquent utile que les établissements d'enseignement émettent systématiquement les reçus T2204 A chaque année. Pour toute information complémentaire (notamment sur l'admissibilité de l'élève et sur les montants à indiquer sur les formulaires), veuillez consulter les documents suivants publiés par Revenu Canada : - "Les étudiants doivent-ils soumettre une déclaration de revenu?" (P105F); - Bulletin d'interprétation IT-515 du 20 mars 1989; - Bulletin d'interprétation IT-516 du 28 mars 1989. ***<u>L'élève et la fiscalité provinciale</u>*** En ce qui concerne "l'élève et la fiscalité provinciale", une circulaire administrative sera envoyée aux commissions scolaires en octobre 1992.		

FICHE 12: QUALIFICATION LÉGALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INFORMATION GÉNÉRALE	MODALITÉS DE GESTION	RÉFÉRENCE

Pour enseigner, toute personne doit être qualifiée légalement, c'est-à-dire être titulaire d'un permis d'enseigner ou d'un brevet d'enseignement ou d'une autorisation provisoire d'enseigner.
 	
Bon nombre d'enseignants et d'enseignantes de la formation professionnelle ne sont pas qualifiés légalement lorsqu'ils signent un *contrat dit à temps partiel* avec une commission scolaire. Cependant, à partir du 1er juillet 1993, ce ne sera plus possible compte tenu de certaines modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*.
 	
L'enseignant ou l'enseignante recevra, à la demande de la commission scolaire, une autorisation provisoire d'enseigner s'il ou elle a été à l'emploi de la commission scolaire entre le 1er juillet 1989 et le 30 juin 1992. La commission scolaire devra alors s'assurer que la personne :
 	
- a une personnalité adaptée à la fonction visée et maîtrise la langue d'enseignement;
 	
- possède la citoyenneté canadienne ou, si ce n'est le cas, fournit la preuve de son statut d'immigrante reçue ou détient un visa d'emploi encore valide;
 	
- possède une formation professionnelle comportant, selon les spécialités:
 	
  - soit un DEC (professionnel) ou un diplôme de technicien ou technicienne (ou un diplôme équivalent), soit un diplôme d'études secondaires professionnelles (DEP) ou un certificat d'école de métiers (ou l'équivalent);
 	
  - et une expérience pertinente en entreprise d'au moins trois ans attestée par d'anciens employeurs;
 	
  - et une attestation de compétence dans l'exercice du métier ou de la profession, s'il y a lieu.
	Pour ne pas aggraver le problème de recrutement et conserver les ressources humaines en exercice, il serait important qu'au 1er juillet 1993, l'enseignant ou l'enseignante qui ne détient ni permis ni brevet se voie émettre une autorisation provisoire et s'inscrive à un programme de 1er cycle universitaire en psychopédagogie (Baccalauréat en enseignement professionnel ou Certificat en enseignement professionnel) ou en psycho-andragogie.
	
	Aux fins d'émission d'une autorisation provisoire d'enseigner pour un enseignant ou une enseignante, la commission scolaire doit s'adresser à la Direction des permis et brevets du Ministère.
	
	Par ailleurs, il s'avère que certains enseignants et enseignantes de la formation professionnelle ne possèdent ni DEC (professionnel) ou diplôme de technicien ou technicienne, ni DEP, CEP ou ASP ni DES (professionnel) ou certificat d'école de métiers. Il s'agit d'enseignants travaillant dans des secteurs très pointus comme le *Briquetage-maçonnerie* et l'*Opération de grues*. La reconnaissance des acquis extrascolaires peut devenir une solution pour contrer un tel problème. Il serait possible pour l'enseignant ou l'enseignante de se faire reconnaître des acquis extrascolaires, et ce en référence aux modules des programmes d'études en formation professionnelle. Conséquemment, la sanction DEP pourrait par exemple être émise, ce qui répondrait à une des conditions de délivrance de l'autorisation provisoire d'enseigner.
		L.I.P. (art. 23)
		
		Loi modifiant la L.I.P. et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (art. 70)
		
		Instruction AG-55-91-01 (1991-05-01)
		
		Fiche 7 (page 2 de 5) du présent document

ANNEXE I

ANNEXE I DE *l'INSTRUCTION 1992-1993 SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES ADULTES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES* (Liste des programmes d'études de formation professionnelle où on trouve notamment la forme de résultat à transmettre et les catégories engendrant des ressources supplémentaires pour l'évaluation et les stages)

92/07/03 ANNEXE 1

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 01							
					X		X	450	
N/D	N/D	Gestion d'entreprise sécialisée de la construction			X		X	450	1
103399	CZW-005	Comptabilité informatisée et finance			X		X	450	1
104799	CZW-007	Secrétariat médical			X		X	450	1
104899	CZW-008	Secrétariat juridique	X				X	900	1
109302	CZU-009	Tenue de caisse et offre de service financiers (chem 2)	X				X	1350	1
141299	CZU-002	Comptabilité	X				X	1350	1
141399	CZU-003	Secrétariat			X		X	450	1
146099	CZW-006	Secrétariat bureautisé	X				X	900	2
148799	CZU-008	Commercialisation des voyages			X		X	450	1
153399	CZW-505	Automated accounting and Finance		X			X	900	2
153499	CZV-502	Professional Sales			X		X	450	1
154799	CZW-508	Secretarial Studies - Medical			X		X	450	1
154899	CZW-509	Secretarial Studies - Legal	X				X	900	1
159399	CZU-511	Cashier and Financial Services	X				X	1350	1
191299	CZU-502	Accounting	X				X	1350	1
191399	CZU-503	Secretarial Studies			X		X	450	1
196099	CZW-506	Office Automation	X				X	900	2
198799	CZU-508	Travel Services	X				X	900	2
500899	CZU-010	Informatique (exploitation du matériel)	X				X	900	2
503799	CZU-011	Vente			X		X	450	2
503899	CZW-009	Secrétariat bilingue			X		X	450	
505399	CZW-011	Gestion d'entreprise spécialisée de la construction			X		X	450	
505499	CZW-012	Représentation			X		X	330	
505699	CZW-010	Lancement d'une entreprise	X				X	900	2
550899	CZU-510	Data Processing	X				X	900	
553799	CZU-509	Retailing			X		X	450	2
553899	CZW-507	Bilingual Secretarial Studies							
		SECTEUR NO. 02							
			X			X		1350	3
104499	NZU-004	Production laitière	X			X		1350	3
104502	NZU-005	Production bovine (viande) (chem. 2)	X			X		1350	3
104699	NZU-006	Production porcine		X			X	900	3
108702	NZV-005	Réalisation d'aménagements paysagers (chem. 2)							

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
108802	NZU-007	Horticulutre ornementale (chem.2)	X				X	1350	3
109299	NZV-008	Aquiculture		X			X	600	3
115999	NZU-003	Production végétale	X			X		1350	3
141599	NZV-001	Fleuristerie		X		X		570	2
142299	NZV-002	Horticulture maraîchère		X		X		900	3
158799	NZV-505	Building Landscape Structures		X			X	900	
158899	NZU-507	Ornamental Horticulture	X				X	1350	3
501099	HZU-010	Mécanique agricole d'entretien	X			X		1350	3
501199	HZW-012	Systèmes spécialisés -Mécanique agricole			X	X		450	3
504399	NZW-007	Spécialités en horticulture			X	X		450	3
		SECTEUR NO. 03							
100999	AZV-001	Boucherie et charcuterie		X		X		900	2
103899	AZU-002	Cuisine d'établissement	X				X	1350	2
105499	AZW-004	Boulangerie			X	X		450	2
105599	AZW-005	Sommellerie			X	X		450	2
105799	AZW-003	Pâtisserie de restaurant			X	X		450	2
150999	AZV-501	Butcher and Delicatessen Trades		X		X		900	2
153899	AZU-502	Professional Cooking	X				X	1350	2
159199	AZV-504	Restaurant Services		X			X	900	2
502999	AZV-006	Service de la restauration		X			X	900	
503999	AZU-003	Pâtisserie	X				X	1350	2
553999	AZU-503	Pastry Making	X				X	1350	
		SECTEUR NO. 04							
102199	QZU-001	Poterie	X			X		1230	2
102299	QZU-002	Lettrage et sérigraphie	X			X		1080	2
102399	WZU-003	Ferronnerie d'art	X			X		1200	2
500599	QZU-005	Décoration intérieure et étalage	X				X	1800	2
501399	RZU-002	Photographie	X				X	1800	2
550599	QZU-505	Interior Decorating and Display	X				X	1800	2
		SECTEUR NO. 05							
102999	KZV-008	Modelage, stratifiage, plastiquage renforcé		X		X		900	3

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
144099	KZU-003	Rembourrage	X			X		1350	2
144299	KZW-002	Gabarits et échantillons			X	X		900	2
144399	KZW-003	Modelage			X	X		900	3
169499	KZU-512	Woodworking	X			X		1350	2
501599	KZU-014	Finition de mobilier	X			X		900	2
502899	KZU-015	Fabrication en série de meubles et de produits en bois ouvré	X				X	1050	3
503099	KZU-016	Ébénisterie	X				X	1650	3
503199	KZU-017	Rembourrage industriel	X				X	900	3
		SECTEUR NO. 06							
123302	OZU-001	Opération d'usine de traitement des eaux (chem. 2)	X			X		1800	3
		SECTEUR NO. 07							
103799	KZU-010	Entretien de bâtiments nordiques	X			X		1020	2
142802	KZU-001	Charpenterie-menuiserie (chem. 2)	X				X	1350	3
142902	KZV-001	Briquetage - Maçonnerie (chem. 2)		X			X	900	2
145199	CZU-004	Vente de pièces de quincaillerie, de bois, de matériaux de cons	X			X		1215	1
153799	KZU-510	Northern Building Maintenance	X			X		1020	2
192802	KZU-501	Carpentry (chem. 2)	X				X	1350	3
192902	KZV-501	Masonry : Bricklaying (chem. 2)		X			X	900	2
193199	KZV-502	Commercial and Residential Painting		X			X	900	2
193299	KZV-503	Tiling		X			X	720	2
193399	KZV-504	Roofing		X			X	540	3
193499	KZV-505	Plastering		X			X	630	2
500299	KZV-010	Carrelage		X			X	690	2
503299	KZV-012	Pose de revêtements de toiture		X			X	585	3
503399	KZV-011	Plâtrage		X			X	810	2
503499	KZV-013	Mécanique de montage de vitres		X		X		690	2
506199	N/D	Pose de revêtement souple		X			/	0	
506299	N/D	Peinture de bâtiment		X			X	900	
506399	N/D	Préparation et finition de béton		X			X	900	
506499	N/D	Pose de systèmes intérieurs		X			X	645	
506599	N/D	Calorifugeage		X			/	0	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 08							
109599	MZU-014	Dessin de bâtiment	X				X	1800	1
114599	IZU-002	Arpentage (opération)	X			X		1350	3
159599	MZU-514	Residential and Commecial Drafting	X				X	1800	1
502799	MZU-015	Dessin industriel	X				X	1800	1
552799	MZU-515	Industrial Drafting	X				X	1800	1
		SECTEUR NO. 09							
100499	BZW-008	Électronique de machines de bureau			X	X		450	2
100799	EZW-009	Dépannage d'équipement de bureautique			X	X		450	2
101999	EZW-010	Réparation de micro-ordinateurs			X	X		450	2
103599	EZW-011	Équipements périphériques A/V - Dépannage			X	X		450	2
134699	EZU-002	Réparation d'appareils électroménagers	X			X		1350	2
134799	EZU-003	Électromécanique de machines distributrices	X			X		1350	2
134899	EZU-005	Télécommunications (opération)	X			X		900	3
135299	EZU-004	Réparation et dépannage de systèmes de sécurité	X			X		1350	2
143002	EZU-012	Électricité de construction (chem. 2)	X				X	1350	2
145299	EZV-001	Montage de lignes électriques		X		X		720	3
145302	EZU-001	Électromécanique de systèmes automatisés (chem. 2)	X				X	1800	3
149599	EZW-002	Dépannage d'appareils électroniques (téléviseurs)			X	X		450	2
193099	EZU-512	Construction Electricity	X				X	1350	2
195399	EZU-501	Automated Systems Electromechanics	X				X	1800	3
199599	EZW-502	Electronics Appl. Servicing (television)			X	X		450	2
500099	EZW-013	Estimation en électricité			X	X		450	2
500199	EZW-012	Électricité d'entretien			X	X		450	
502299	EZU-015	Réparation et installation d'appareils électroniques domestique	X				X	1800	2
502399	EZU-014	Techniques d'équipement de bureau	X				X	1800	2
502699	EZU-013	Installation et réparation d'équipements de télécommunication	X				X	1800	2
505299	EZU-016	Électricité d'entretien	X				X	0	
		SECTEUR NO. 10							
103199	CZV-003	Vente de pièces mécaniques au comptoir		X		X		900	
109799	HZW-010	Mécanique automobile (spécialité)			X		X	450	2

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
109899	HZU-009	Carrosserie	X				X	1575	3
125099	PZU-003	Mécanique marine	X			X		1350	2
147402	HZU-008	Mécanique automobile (générale) (chem. 2)	X				X	1350	2
147699	HZU-002	Mécanique de véhicules de loisir et d'entretien	X			X		1800	2
148499	PZW-001	Mécanique de bateaux de pêche			X	X		450	2
159799	HZW-510	Automotive Specialty Mechanics			X		X	450	2
159899	HZU-509	Automotive Body Repair and Repainting	X				X	1575	3
174199	HZU-506	Recreational Vehicles, Eequipement and Maintenance	X			X		1350	2
174299	HZU-507	Diesel Mechanics II	X			X		1350	3
197402	HZU-508	Automobile Mechanics (chem. 2)	X				X	1350	2
197799	HZW-502	Commercial Vehicle Mechanics			X	X		720	3
500999	HZW-011	Diésel (injection et contrôles électroniques)			X	X		900	3
504999	HZU-011	Mécanique de véhicules lourds routiers	X				X	1800	
505599	N/D	Mécanique de machinerie lourde	X				X	1800	
		SECTEUR NO. 11							
100699	BZW-005	Bijouterie artisanale			X	X		450	2
104299	MZU-007	Fabrication de moules (plastique)	X			X		1800	2
106799	KZU-004	Serrurerie - Installation et entretien	X			X		1185	2
107799	MZU-011	Finition de moules : empreintes - noyaux	X			X		1530	2
107899	MZU-009	Fabr. de moules à inject. pour métaux et plastiques	X			X		1815	2
108399	BZV-004	Conduite de machines industrielles		X		X		900	2
141199	BZU-012	Bijouterie - joaillerie	X			X		1350	2
146799	MZU-001	Mécanique de tôlerie aéronautique	X			X		1350	2
149302	MZU-013	Techniques d'usinage (chem. 2)	X				X	1800	2
149499	BZU-005	Conduite et réglage de machines à mouler les matières plastique	X			X		1350	2
199399	MZU-513	Machining technics					X	1800	3
501999	MZW-008	Usinage sur machine-outil à commande numérique			X		X	900	3
504199	MZW-009	Matriçage			X		X	900	3
504299	MZW-010	Outillage			X		X	900	3
505099	MZU-017	Montage - mécanique en aérospatiale	X				X	1125	
505199	MZU-018	Montage - câblage en aérospatiale	X				X	1500	
506799	N/D	Montage - structures en aérospatiale	X				X	1260	
551999	MZW-508	Numerical Control Machine Tool Operation			X		X	900	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 12							
102699	FZV-005	Affûtage		X		X		900	3
102799	FZV-006	Sciage - classage		X		X		900	3
108602	FZU-003	Pâtes et papier (opération) (chem. 2)	X			X		900	3
117999	FZU-002	Aménagement de la forêt	X			X		1350	3
118099	PZU-002	Conservation de la faune	X			X		1350	3
135102	FZU-001	Sylviculture (chem. 2)	X				X	1350	3
142499	FZV-002	Conduite de machinerie - voirie forestière		X		X		630	3
500399	FZV-008	Récolte de la matière ligneuse		X			X	900	3
500499	FZW-001	Abattage et traitements mécanisés			X		X	450	3
503699	FZV-009	Classement des bois débités		X			X	900	3
550399	FZV-508	Timber Harvesting		X			X	900	
		SECTEUR NO. 13							
183799	ZZU-505	Advertising Design and Production	X			X		1350	2
183899	ZZU-502	Photocomposition	X			X		1350	2
183999	ZZU-503	Photolithography	X			X		1350	2
184099	ZZU-504	Printing Offset Press and Automated Plat.	X			X		1350	2
505999	N/D	Préparation à l'impression	X				X	1800	
506099	N/D	Impression et finition	X				X	0	
		SECTEUR NO. 14							
100599	BZW-004	Horlogerie-rhabillage			X	X		450	2
101799	BZW-009	Vente et service en bijouterie			X	X		450	1
102099	EZW-008	Horlogerie électronique			X	X		450	2
134199	BZU-011	Horlogerie-bijouterie	X			X		1350	2
148899	BZU-004	Mécanique - machine à coudre industrielle	X			X		1350	2
148999	BZU-003	Réparation d'armes à feu	X			X		1350	2
149002	BZU-006	Mécanique industrielle (chem.2)	X				X	1800	2
199099	BZU-506	Industrial Machinery Mechanics	X				X	1800	2
500699	BZW-010	Mécanique d'entretien - commandes industrielles			X		X	450	2
501299	BZW-011	Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel			X		X	450	2
551299	BZW-511	Preventive and Prospective Industriel Maintenance Mechanics			X		X	450	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 15							
123299	BZU-007	Mécanique de machines fixes (vapeur)	X			X		1350	3
143802	JZV-002	Mécanique de protection - incendies (chem.2)		X			X	900	3
144502	JZU-005	Réfrigération (chem. 2)	X				X	1800	3
194502	JZU-505	Refrigeration (chem. 2)	X				X	1800	3
501499	JZU-004	Plomberie et chauffage	X				X	1350	2
504899	JZV-004	Entretien général d'immeubles		X			X	900	2
551499	JZV-503	Plumbing and Heating	X				X	1350	2
		SECTEUR NO. 16							
N/D	N/D	Soudage sur tuyaux (haute pression)			X		X	600	
104999	WZU-006	Soudage général	X				X	1350	3
105299	WZW-002	Soudage - assemblage			X		X	525	3
108999	MZW-007	Mécanique en construction métallique			X	X		450	3
121999	WZU-004	Moulage - fondage	X			X		1350	3
122099	WZU-002	Serrurerie et menuiserie des métaux	X			X		1350	2
154999	WZU-506	General Welding	X				X	1350	3
155299	WZW-502	Welding Assembly			X		X	525	3
502099	WZU-007	Assemblage de structures métalliques	X				X	1350	3
502199	WZU-008	Ferblanterie - tôlerie	X				X	1365	3
		SECTEUR NO. 17							
102899	PZV-001	Préparation des produits de la pêche		X			X	900	2
118602	PZU-001	Pêche professionnelle (chem. 2)	X			X		1350	3
148699	PZV-002	Vente des produits de la pêche		X			X	900	1
		SECTEUR NO. 18							
101299	TZV-001	Cordonnerie		X		X		900	2
101399	TZU-001	Coupe et confection de cuir	X			X		1230	2
101499	TZV-002	Réparation et retouche de vêtements		X		X		750	2
107399	TZU-005	Confection et retouche de vêtements	X			X		990	2
107499	TZU-004	Coupe, confection - vêtements féminin et masculin	X			X		1200	2

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
			X				X	1800	2
109099	TZU-006	Conception et techniques vestimentaires	X			X		1350	2
129299	TZU-003	Confection, vente et mode	X				X	1800	2
159099	TZU-506	Clothing Design and Construction							
		SECTEUR NO. 19							
			X				X	1800	3
109499	SZU-004	Santé, assistance et soins infirmiers	X			X		1350	2
118899	SZU-003	Assistance dentaire	X			X		900	2
142699	SZU-001	Assistance technique en pharmacie		X		X		900	
142799	DZV-001	Assistance aux personnes à domicile	X				X	1800	3
159499	SZU-504	Health, Assistance and Nursing Care	X			X		1350	2
168899	SZU-503	Dental Assistance		X		X		900	2
192799	DZV-501	Home Care Assistance	X				X	960	2
504599	DZU-001	Assistance familiale et sociale aux personnes à domicile		X			X	585	2
504699	DZV-002	Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé		X			X	585	
554699	N/D	Health & Social Service - Basic Patient Care							
		SECTEUR NO. 20							
			X			X		900	2
135302	JZU-002	Prévention des incendies (chem.2)			X	X		900	
506699	N/D	Intervention en cas d'incendie							
		SECTEUR NO. 21							
			X				X	1350	2
108502	LZU-004	Coiffure (chem. 2)	X				X	900	2
128599	LZU-002	Épilation à l'électricité	X				X	1350	2
158502	LZU-504	Hairdressing (chem. 2)	X			X		1350	2
178799	LZU-503	Esthetics	X				X	1350	2
503599	LZU-006	Esthétique			X		X	450	
506899	N/D	Épilation à l'électricité	X				X	1350	
553599	N/D	Esthetics							
		SECTEUR NO. 22							
				X		X		750	3
500799	VZV-002	Conduite de véhicules lourds routiers							

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 23							
106499	IZV-016	Opération forage au diamant - surface		X		X		600	3
115499	IZU-001	Analyse de laboratoire - travaux publics	X			X		1350	2
144699	IZV-001	Extraction de minerai		X		X		690	3
144799	IZV-002	Opération - Équipement traitement de minerai		X		X		900	3
148599	IZV-015	Forage et dynamitage		X		X		675	3
501699	IZV-020	Conduite de grues		X		X		900	3
501799	IZV-022	Conduite d'équipement lourd		X		X		900	3
501899	IZV-021	Conduite de pelles		X		X		540	3

ANNEXE II

ANNEXE II DE L'INSTRUCTION 1992-1993 SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES ADULTES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES (Liste des programmes désignés pour être retirés, et ne paraissant pas à l'Annexe I)

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 01							
103499	CZV-002	Vente et représentation professionnelle		X			X	900	
106399	CZU-007	Secrétariat bilingue et appl. bureautique	X			X		1350	
109301	CZU-009	Tenue de caisse et offre de services financiers (chem.1)	X				X	900	1
130099	UZU-001	Informatique (opération)	X			X		1350	
133599	CZU-005	Travail de bureau (agent, agente de bureau)	X			X		1350	
140899	CZW-002	Secrétariat juridique			X	X		450	
146699	UZV-001	Opération d'ordinateur		X		X		555	
146899	CZV-005	Tenue de caisse en établissement financier		X		X		300	
156399	CZU-507	Bilingual Secretarial Studies and Office Automation	X			X		1350	
180099	UZU-501	Data processing	X			X		1350	
183599	CZU-505	Office Specialist	X			X		1350	
188799	CZW-503	Automated Accounting and Finance			X	X		450	
189099	CZW-501	Secretarial Studies - Medical			X	X		450	
190899	CZW-502	Secretarial Studies - Legal			X	X		450	
190999	CZW-504	Office Automation			X	X		450	
		SECTEUR NO. 02							
104501	NZU-005	Production bovine (viande) (chem. 1)	X			X		1350	3
108701	NZV-005	Réalisation d'aménagements paysagers (chem.1)		X			X	900	3
108801	NZU-007	Horticulture ornementale (chem.1)	X				X	1350	3
109601	NZW-006	Aménagement paysager (chem. 1)			X	X		450	
109602	NZW-006	Aménagement paysager (chem. 2)			X	X		450	
109999	HZW-009	Réparation de tracteur			X	X		450	
116901	NZU-002	Production animale (chem. 1)	X			X		1350	
116902	NZU-002	Production animale (chem. 2)	X			X		1350	
117101	HZU-004	Mécanique agricole d'entretien (chem.1)	X			X		1350	
117102	HZU-004	Mécanique agricole d'entretien (chem. 2)	X			X		1350	
141499	NZU-001	Horticulture			X	X		1350	
141699	NZW-001	Production horticole			X	X		900	
141899	NZV-006	Culture et exploitation d'une érablière		X		X		210	
141999	NZW-004	Production laitière			X	X		900	
142099	NZW-005	Production de viande			X	X		900	
142199	HZW-001	Mécanique agricole de réparation			X	X		900	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
145499	NZV-007	Exploitation et gestion d'entreprise laitières		X		X		570	
191099	NZV-503	Greenhouse Cultivation		X		X		750	
191799	NZV-504	Landscape Development		X		X		585	
		SECTEUR NO. 03							
100899	AZU-001	Cuisine d'établissement	X			X		1200	
101099	AZV-002	Service de restauration		X		X		780	
101199	AZW-001	Cuisine professionnelle I			X	X		900	
103299	AZV-003	Pâtisserie		X		X		900	
105099	AZW-002	Init. profession chef de cuisine			X	X		780	
109199	AZV-004	Service de la restauration		X			X	900	
150899	AZU-501	Professional Cooking	X			X		1200	
151099	AZV-502	Restaurant Service		X		X		780	
151199	AZW-501	Professional Cooking I			X	X		900	
153299	AZV-503	Pastry		X		X		900	
		SECTEUR NO. 04							
102499	QZW-001	Aménagement d'intérieur et étalage			X	X		900	
132599	QZU-003	Aménagement d'intérieur	X			X		1350	
132699	QZU-004	Étalage	X			X		1350	
132799	RZU-001	Photographie	X			X		1350	
182599	QZU-503	Interior Arrangement	X			X		1350	
		SECTEUR NO. 05							
104199	KZU-006	Meuble et gabarit	X			X		1350	
106699	KZU-013	Transformation du bois ouvré	X			X		915	
119399	KZU-005	Fabrication du meuble en série	X			X		1350	
120899	KZU-007	Finition du meuble	X			X		1350	
120901	KZU-002	Rembourrage industriel (chem. 1)	X			X		1350	
120902	KZU-002	Rembourrage industriel (chem.2)			X	X		1350	
144499	KZW-004	Meuble et gabarits I	X			X		900	
169399	KZU-505	Mass. Production of Furniture	X			X		1350	
169599	KZU-506	Furniture and Templates						1350	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
		SECTEUR NO. 06							
123301	OZU-001	Opération d'usine de traitement des eaux (chem.1)	X			X		1800	3
		SECTEUR NO. 07							
106899	KZV-009	Mécanique et montage de vitre		X		X		750	
142801	KZU-001	Charpenterie-menuiserie (chem.1)	X				X	1350	3
142901	KZV-001	Briquetage-maçonnerie (chem.1)		X			X	900	2
143199	KZV-002	Peinture de bâtiment		X			X	900	
143299	KZV-003	Carrelage		X			X	720	
143399	KZV-004	Pose de revêtement de toiture		X			X	540	
143499	KZV-005	Plâtrage		X			X	630	
143799	KZV-006	Préparation et finition de béton		X			X	900	
143999	KZV-007	Pose de systèmes intérieurs		X			X	600	
144199	KZW-001	Travaux de la construction I			X	X		900	
165599	KZU-511	Construction Carpenter II	X			X		1350	
192801	KZU-507	Carpentry (chem. 1)	X				X	1350	3
192901	KZV-501	Masonry : Bricklaying (chem. 1)		X			X	900	2
194199	KZW-501	Construction Carpenter I			X	X		900	
		SECTEUR NO. 08							
107199	MZU-010	Dessin mécanique	X			X		1260	
107299	EZV-003	Dessin de matériel électronique		X		X		765	
114299	MZU-004	Dessin général	X			X		1350	
114399	MZU-005	Dessin de mécanique	X			X		1350	
114499	MZU-006	Dessin d'architecture et de structure	X			X		1350	
147399	JZW-004	Dessin de mécanique du bâtiment			X	X		900	
164299	MZU-504	General Drafting	X			X		1350	
164399	MZU-505	Mechanical Drafting	X			X		1350	
		SECTEUR NO. 09							
104099	EZU-006	Dépannage d'appareils électroniques domestiques	X			X		1350	
104399	EZU-010	Réparation app. télécommunication	X			X		1350	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
106999	EZU-011	Montage de matériel électronique	X			X		1035	
107099	EZV-002	Épissage de câbles téléphoniques		X		X		300	
126999	BZU-008	Électromécanique de machines de bureau	X			X		1350	
143001	EZU-012	Électricité de construction (chem.1)	X				X	1350	2
145301	EZU-001	Électromécanique de systèmes automatisés (chem. 1)					X	1800	3
145799	EZW-003	Électricité d'entretien dans l'industrie			X	X		900	
145899	EZW-004	Dessin et estimation en électricité			X	X		900	
145999	EZW-005	Électricité d'appareillage			X	X		900	
146199	EZW-006	Installation et réparation équipement de télécommunication			X	X		450	
150099	EZU-508	Repair of Audio-video Transmitters	X			X		1350	
150199	EZU-509	Repair of Audio-video Receivers	X			X		1350	
154099	EZU-506	Electronic Household Appliances II	X			X		1350	
184499	EZU-507	Construction Electrician	X			X		1350	
184599	EZU-513	Electr. House Appliances Servicing II							
		SECTEUR NO. 10							
				X		X		900	
103099	HZV-001	Carrosserie			X	X		900	
105199	HZW-008	Débosselage - peinture	X			X		1800	
125101	HZU-003	Mécanique de véhicules lourds (chem. 1)	X			X		1800	
125102	HZU-003	Mécanique de véhicules lourds (chem.1)	X				X	1350	2
147401	HZU-008	Mécanique automobile (chem. 1)			X	X		720	
147799	HZW-002	Mécanique de véhicules commerciaux			X	X		900	
147899	HZW-003	Mécanique Diésel I			X	X		900	
148099	HZW-004	Machinerie lourde			X	X		900	
148199	HZW-005	Mécanique automobile I			X	X		900	
148299	HZW-006	Carrosserie, débosselage et peinture I			X	X		900	
148399	HZW-007	Équipement et véhicule de loisir et d'entretien		X		X		900	
153099	HZV-502	Automotive Body Repair and Repaint.	X			X		1350	
173999	HZU-501	Automobile Mechanics II	X				X	1350	2
197401	HZU-508	Automobile Mechanics (chem. 1)			X	X		900	
198199	HZW-505	Automobile Mechanics I							
		SECTEUR NO. 11							
					X	X		900	
100299	MZW-006	Technique d'usinage		X		X		1425	
107999	MZU-008	Conduite et réglage de fraiseuse							

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	ℓ	S/E	DUREE	EVAL
149301	MZU-013	Techniques d'usinage (chem. 1)	X		X	X	X	1800	2
149699	MZW-002	Conduite et réglage - machines à commandes numériques			X	X		900	
149799	MZW-003	Outillage			X	X		450	
149899	MZW-004	Matriçage			X	X		450	
149999	MZW-005	Fabrication de moules - matières plastique			X	X		900	
158499	MZU-512	Tool & Cutter Grinding-Machine Shop	X			X		1035	
176699	MZU-502	Machining Techniques	X			X		1350	
199699	MZW-502	Numeric cont. Machine Sept-Up Operator			X	X		900	
		SECTEUR NO. 12							
				X		X		900	
102599	FZV-004	Classage et mesurage	X			X		900	3
108601	FZU-003	Pâtes et papiers (opération) (chem. 1)	X			X		900	
126799	FZU-004	Pâtes et papiers (opération)	X				X	1350	3
135101	FZU-001	Sylviculture (chem. 1)		X		X		630	
142399	FZV-001	Conduite mach. - débardeur, chargeur		X		X		630	
142599	FZV-003	Cond. machinerie - abatteuse, ébrancheuse		X		X		240	
147299	FZV-007	Coord.-Supervision / Opération forestière							
		SECTEUR NO. 13							
				X		X		750	
107699	ZZV-001	Conduite d'une presse Offset	X			X		1350	
133699	ZZU-001	Imprimerie	X			X		1350	
133799	ZZU-005	Dessin publicitaire	X			X		1350	
133899	ZZU-002	Photocomposition	X			X		1350	
133999	ZZU-003	Photolithographie	X			X		1350	
134099	ZZU-004	Impression - Presse Offset & plat. autom.	X				X	1800	
504099	ZZU-006	Préparation à l'impression							
		SECTEUR NO. 14							
					X	X		450	
100399	BZW-003	Mécanique d'entre. (entret. & dépannage)			X	X		450	
101899	BZW-006	Mécanique d'entretien (automatisme)		X		X		990	
108199	BZV-003	Montage et réglage des extrudeuses		X		X		990	
108299	BZV-002	Montage et réglage - machines à injection	X				X	1800	2
149001	BZU-006	Mécanique industrielle (chem. 1)			X	X		285	
149199	BZW-001	Mécanique d'entretien - machines de scieries							

92/07/03 ANNEXE 2

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
149299	BZW-002	Mécanique d'entretien - machines de mines			X	X		450	
504499	BZU-013	Mécanique industrielle de chantier	X				X	1800	
		SECTEUR NO. 15							
105699	JZU-003	Entretien général d'immeubles	X				X	1350	
108099	BZU-010	Montage d'inst. de chauffage - gaz industriel	X			X		1110	
143599	BZV-001	Pose d'appareils de chauffage		X			X	900	
143699	JZU-001	Plomberie	X				X	900	
143801	JZV-002	Mécanique de protection - incendies (chem. 1)		X			X	900	3
144501	JZU-005	Réfrigération (chem. 1)	X				X	1800	3
147099	JZW-001	Mécanique de plomb. - chauffage			X	X		900	
147199	BZW-007	Réfrigération			X	X		750	
173099	JZU-504	Pipe Fitter	X			X		1350	
193599	BZV-501	Heating Systems Installation		X			X	900	
193699	JZU-501	Plumbing	X				X	900	
194501	JZU-505	Refrigeration (chem. 1)	X				X	1800	3
		SECTEUR NO. 16							
103699	WZW-003	Soudage sur tuyaux			X		X	900	
105399	WZW-004	Soudage sur tuyaux (haute pression)			X		X	600	
121899	MZU-003	Mécanique de tôlerie	X			X		1350	
146499	WZU-001	Soudage général	X				X	1800	
146599	WZW-001	Soudage - montage			X		X	900	
146999	MZW-001	Mécanique de construc. métallique			X	X		900	
187499	WZU-505	General Welding	X			X		1350	
196499	WZU-501	General Welding	X				X	1800	
		SECTEUR NO. 17							
118601	PZU-001	Pêche professionnelle (chem. 1)	X			X		1350	3
147599	PZW-002	Capitaine de pêche, classe III			X	X		510	
		SECTEUR NO. 18							
101599	TZW-001	Habillement et mode			X	X		900	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
149301	MZU-013	Techniques d'usinage (chem. 1)	X				X	1800	2
149699	MZW-002	Conduite et réglage - machines à commandes numériques			X	X		900	
149799	MZW-003	Outillage			X	X		450	
149899	MZW-004	Matriçage			X	X		450	
149999	MZW-005	Fabrication de moules - matières plastique			X	X		900	
158499	MZU-512	Tool & Cutter Grinding-Machine Shop	X			X		1035	
176699	MZU-502	Machining Techniques	X			X		1350	
199699	MZW-502	Numeric cont. Machine Sept-Up Operator			X	X		900	
		SECTEUR NO. 12							
				X		X		900	
102599	FZV-004	Classage et mesurage	X			X		900	3
108601	FZU-003	Pâtes et papiers (opération) (chem. 1)	X			X		900	
126799	FZU-004	Pâtes et papiers (opération)	X				X	1350	3
135101	FZU-001	Sylviculture (chem. 1)		X		X		630	
142399	FZV-001	Conduite mach. - débardeur, chargeur		X		X		630	
142599	FZV-003	Cond. machinerie - abatteuse, ébrancheuse		X		X		210	
147299	FZV-007	Coord.-Supervision / Opération forestière							
		SECTEUR NO. 13							
				X		X		750	
107699	ZZV-001	Conduite d'une presse Offset	X			X		1350	
133699	ZZU-001	Imprimerie	X			X		1350	
133799	ZZU-005	Dessin publicitaire	X			X		1350	
133899	ZZU-002	Photocomposition	X			X		1350	
133999	ZZU-003	Photolithographie	X			X		1350	
134099	ZZU-004	Impression - Presse Offset & plat. autom.	X				X	1800	
504099	ZZU-006	Préparation à l'impression							
		SECTEUR NO. 14							
					X	X		450	
100399	BZW-003	Mécanique d'entre. (entret. & dépannage)			X	X		450	
101899	BZW-006	Mécanique d'entretien (automatisme)		X		X		990	
108199	BZV-003	Montage et réglage des extrudeuses		X		X		990	
108299	BZV-002	Montage et réglage - machines à injection	X				X	1800	2
149001	BZU-006	Mécanique industrielle (chem. 1)			X	X		285	
149199	BZW-001	Mécanique d'entretien - machines de scieries							

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
101699	TZW-002	Dessin de mode			X	X		900	
129399	TZU-002	Dessin de patrons	X			X		1350	
179399	TZU-502	Pattern Making	X			X		1350	
		SECTEUR NO. 19							
118799	SZU-002	Santé, assistance et soins infirmiers	X			X		1350	
168799	SZU-502	Health, Assistance and Nursing Care	X			X		1350	
		SECTEUR NO. 20							
129501	JZW-005	Intervention en cas d'incendie (chem. 1)			X	X		900	
129502	JZW-005	Intervention en cas d'incendie (chem. 2)			X	X		900	
135301	JZU-002	Prévention des incendies (chem. 1)	X			X		900	2
		SECTEUR NO. 21							
108501	LZU-004	Coiffure (chem. 1)	X				X	1350	2
128699	LZU-001	Coiffure	X				X	1800	
128799	LZU-003	Esthétique et maquillage	X			X		1350	
158501	LZU-504	Hairdressing (chem. 1)	X				X	1350	2
178699	LZU-501	Hairdressing	X				X	1800	
		SECTEUR NO. 22							
106299	VZV-001	Conduite de camion lourd		X		X		435	
147999	VZW-001	Conduite de camion lourd			X	X		900	
		SECTEUR NO. 23							
103999	IZV-010	Conduite de chargeuse-pelleteuse		X		X		510	
105899	IZV-011	Conduite de chargeuse à pneus		X		X		315	
105999	IZV-014	Conduite camion lourd hors route		X		X		240	
106099	IZV-013	Conduite de chargeuse à chenilles		X		X		645	
106199	IZV-012	Conduite de bouteur		X		X		585	
106599	IZV-019	Extraction de minerai - profil <A>		X		X		630	
144899	IZV-003	Conduite de grue mobile transporteuse		X		X		450	

SESAME	SIMCA	TITRE DU PROGRAMME	DEP	CEP	ASP	%	S/E	DUREE	EVAL
144999	IZV-004	Conduite de grue mobile convention		X		X		570	
145099	IZV-005	Conduite de grue mobile hydraulique		X		X		525	
145599	IZV-008	Conduite de pelle à benne traînante		X		X		585	
145699	IZV-006	Conduite de la décapeuse		X		X		240	
146299	IZV-009	Conduite de la pelle hydraulique		X		X		510	
146399	IZV-007	Conduite de la niveleuse		X		X		585	

ANNEXE III

- EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLES[1] DE CALCUL DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE ALLOUÉES POUR L'ÉVALUATION OU POUR LA RÉALISATION DE STAGES

	PROGRAMME DE 450 HEURES	PROGRAMMES DE 900 HEURES	PROGRAMME DE 1 350 HEURES
CATÉGORIE 1	42 377 $ x 0,0031 = 131,37 $ 131,37 $ x 18 élèves = 2 364,66 $ 2 364,66 x 450 heures / 900 heures = 1 182,33 $ **1 182,33 $**	42 377 $ x 0,0031 = 131,37 $ 131,37 $ x 18 élèves = 2 364,66 $ **2 364,66 $**	42 377 $ x 0,0031 = 131,37 $ 131,37 x 18 élèves = 2 364,66 $ 2 364,66 $ x 1 350 heures / 900 heures = 3 546,99 $ **3 546,99 $**
CATÉGORIE 2	42 377 $ x 0,0062 = 262,74 $ 262,74 x 18 élèves = 4 729,32 $ 4 729,32 $ x 450 heures / 900 heures = 2 364,66 $ **2 364,66 $**	42 377 $ x 0,0062 = 262,74 $ 262,74 $ x 18 élèves = 4 729,32 $ **4 729,32 $**	42 377 x 0,0062 = 262,74 $ 262,74 $ x 18 élèves = 4 729,32 $ 4 729,34 $ x 1 350 heures / 900 heures = 7 093,98 $ **7 093,98 $**
CATÉGORIE 3	42 377 $ x 0,0093 = 394,11 $ 394,11 x 18 élèves = 7 093,98 $ 7 093,98 x 450 heures / 900 heures = 3 546,99 $ **3 546,99 $**	42 377 $ x 0,0093 = 394,11 $ 394,11 $ x 18 élèves = 7 093,98 $ **7 093,98 $**	42 377 $ x 0,0093 = 394,11 $ 394,11 $ x 18 élèves = 7 093,98 $ 7 093,98 $ x 1 350 heures / 900 heures = 10 640,97 $ **10 640,97 $**

---

[1] Ces exemples sont basés sur les données suivantes :

- groupe de 18 élèves;
- coût moyen subventionné pour un enseignant régulier en formation professionnelle, soit 42 377 $.

EXEMPLE DE CALCUL DES ALLOCATIONS ALLOUÉES POUR LE RM

À la commission scolaire du Dragon vert :

- 8 élèves sont inscrits en *Classement des bois débités;*
- 19 élèves sont inscrits en *Mécanique automobile* (DEP I);
- 18 élèves sont inscrits en *Mécanique automobile* (DEP II).

La Commission scolaire du Dragon vert offre *Classement des bois débités*, un programme de 900 heures, sur une année et *Mécanique automobile*, un programme de 1 350 heures, sur une année et demie. Pour *Mécanique automobile*, c'est donc dire que les élèves suivent 900 heures la première année et 450 heures la deuxième année. Il est à noter que des allocations allouées pour le RM en 1992-1993 est de 375 $ par ETP pour *Classement des bois débités* et de 600 $ par ETP pour *Mécanique automobile*.

Les calculs vont comme suit :

CLASSEMENT DES BOIS DÉBITÉS	MÉCANIQUE AUTOMOBILE
8 élèves inscrits à 900 heures = 8 ETP 8 X 1,2 = 9,6 9,6 X 375 $ = **3 600 $**	19 élèves (DEP I) inscrits à 900 heures = 19 ETP 18 élèves (DEP II) inscrits à 450 heures = 9 ETP (19 X 1,2 = 22,8) + (9 X 1,2 = 10,8) = 33,6 33,6 X 600 $ = **20 160 $**
3 600 $ + 20 160 $ = 23 760 $	

Le montant total alloué pour le RM à la Commission scolaire du Dragon vert, pour 1992-1993, est donc de **23 760 $.**

ANNEXE IV

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE SUR LE CONTINGENTEMENT

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Secteur des réseaux

CODE :	AE-14-91-005
DATE :	8 juin 1992
APPROBATION :	Claude Pagé

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

OBJET :	Le contingentement admissible, aux fins de financement, à certains programmes de formation professionnelle - année scolaire 1992-1993
ORIGINE :	Direction générale de la formation professionnelle
DESTINATAIRES :	Directrices et directeurs généraux des commissions scolaires

L'Instruction pour 1992-1993 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires précise, au paragraphe 1.7.4, que "Le Ministère peut contingenter aux fins de financement par lui-même, l'admission à certains programmes d'études".

Il faut rappeler que les *Règles budgétaires pour l'année scolaire 1992-1993* stipulent, à la section 1.1.3.2, que : "Les effectifs scolaires, considérés par le Ministère, admissibles aux fins de subventions au titre des activités éducatives des élèves jeunes et adultes en formation professionnelle des commissions scolaires mandatées (articles 466 et 467 de la *Loi sur l'instruction publique*) comprennent toute personne, légalement inscrite et reconnue par le Ministère...".

La présente circulaire vient donc préciser le nombre d'élèves équivalent à temps plein (ETP) pour chaque programme et chaque commission scolaire visée. Cet ETP correspond à la somme de la durée normative des cours (modules) pour lesquels une sanction est attribuée, divisée par 900. Ces cours figurent à l'horaire ou au profil de formation de l'élève, et l'examen terminal est prévu au cours de l'année scolaire 1992-1993.

Le rationnel à la base du contingentement va comme suit :

- **Pour les programmes du secteur "Santé et services sociaux" :**
  La capacité d'accueil des stagiaires par le réseau de la Santé et des Services sociaux a servi de base pour établir le contingentement de chaque centre ou école de formation professionnelle.

- **Pour les programmes lourds (Foresterie, Sciage et papier, Transport et Travaux de génie et mines) et le programme Télécommunications :**
  Il est fort dispendieux de donner ces programmes, tant au chapitre des RM (ressources matérielles qu'à celui du MAO (Matériel, appareil et outillage). Dans le contexte actuel, le Ministère se voit dans l'obligation de limiter le nombre d'inscriptions.

- **Pour le programme Électricité de construction (en français et en anglais) :**
  Les métiers régis de l'industrie de la Construction font annuellement l'objet d'une entente entre le Ministère et la CCQ. Cette entente détermine le nombre de certificats de compétence-apprenti que la CCQ va émettre dans l'année, pour chaque métier régi. Or, c'est l'entente MEQ-CCQ qui est à la base du contingentement du programme Électricité de construction.

- **Pour Mécanique automobile (en français et en anglais) :**
  Ce sont les besoins en main-d'oeuvre qui viennent déterminer le contingentement au regard de ce programme. Ce contingentement a été calculé pour chaque région et chaque commission scolaire, selon le *Plan quinquennal d'élaboration et de révision des programmes d'études* et la capacité d'accueil du reseau scolaire.

Le contingentement s'applique aux anciennes cohortes qui poursuivront leur formation et aux nouvelles cohortes qui la commenceront le 1er juillet 1992 ou après.

PROJET - ANNÉES SUBSÉQUENTES À 1992-1993 (Mécanique automobile et Assistance dentaire)

En ce qui concerne précisément les programmes Mécanique automobile (en français et en anglais) et Assistance dentaire (en français et en anglais), un projet de contingentement a été établi pour les années subséquentes à 1992-1993. Il s'agit d'un projet de contingentement établi en escalier. Les commissions scolaires pourront en modifier le rythme, bien que l'objectif fixé par le Ministère pour la dernière année devra être atteint.

MESURE SPRINT

SPRINT : Subvention et prêt individuels aux travailleurs et travailleuses

Dans le cadre de cette mesure, le contingentement établi s'applique pour les programmes Électricité de construction (en français et en anglais), Mécanique automobile (en français et en anglais) et ceux du secteur "Santé et Services sociaux", et ce malgré le fait que les candidates et les candidats bénéficient d'une formation qui n'est pas financée par le MEQ.

Par contre, pour les programmes lourds (Foresterie, sciage et papier, Transport et Travaux de génie et mines) et le programme Télécommunications, le contingentement établi ne s'applique pas. Les candidats qui sont inscrits à ces programmes, dans le cadre de la mesure SPRINT, bénéficient d'une source de financement externe et peuvent s'ajouter à ceux prévus au contingentement MEQ. Il revient alors à la Commission scolaire de déterminer si elle peut accueillir un nombre supérieur de candidates et de candidats à celui prévu au contingentement, et ce selon sa capacité d'accueil.

Pour toute information sur le contingentement, il faut contacter votre direction régionale.

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION PROFESSIONNELLE 1992-1993

Secteur 9 — **ÉLECTROTECHNIQUE**

1348-EZU-005 Télécommunications (opération) — **DEP 900 heures**

Commission scolaire mandatée et contingentement	C.S. Charlesbourg (161)	22	ETP

1430-EZU-012 Électricité de construction — **DEP 1350 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. Rivière-du-Loup (155)	46	ETP
	C.S. Jonquière (080)	41	ETP
	C.E.C. de Québec (669)	125.5	ETP
	C.S. de Trois-Rivières (263)	36.4	ETP
	C.S. Morilac (276)	19	ETP
	C.S. Sault-Saint-Louis (709)	70.62	ETP
	C.E.C. de Montréal (749)	81.4	ETP
	C.S. Outaouais-Hull (474)	42.33	ETP
	C.S. Rouyn-Noranda (498)	31	ETP
	C.S. Manicouagan (532)	7.5	ETP
	C.S. Sept-Îles (545)	30	ETP
	C.S. Baie-des-Chaleurs (011)	38.5	ETP
	C.S. Pointe-Lévy (176)	83.5	ETP
	C.S. Saint-Eustache (302)	9	ETP
	C.S. Saint-Jérôme (319)	25	ETP
	C.S. Chomedey de Laval (389)	109	ETP
	C.S. Tracy (282)	2.8	ETP
	C.S.R. Chambly (290)	12.37	ETP
	C.S. Saint-Jean sur Richelieu (334)	10	ETP
	C.S. Des Cantons (391)	10.9	ETP
	C.S. Saint-Hyacinthe-Valmont (440)	33	ETP

1930-EZU-512 Construction Electricity — **DEP 1350 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. Sault-Saint-Louis (709)	35.26	ETP
	C.E.P. du Grand Montréal (739)	33.5	ETP
	C.E.C. de Montréal (749)	22	ETP

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Établissement du contingentement 1992-1993

pour les programmes *1430 EZU-012 Électricité de construction* DEP 1350 heures

1930 EZU-512 Construction Electricity DEP 1350 heures

Le 5 juin 1992

NOTE : Ce document présente le contingentement basé sur les équivalents temps plein (ETP), reconnu pour fins de financement MEQ durant l'année 1992-1993. Le contingentement tient compte autant des fins de cohortes que des nouveaux élèves. Les fins de cohortes sont calculées à partir de la collecte manuelle effectuée au 7 février 1992 et le contingentement respecte les modes d'organisation 1991-1992 soit 900 heures/année ou 1350 heures/année. Le contingentement respecte la Carte des enseignements 1992-1993.

1430 EZU-012 Électricité de construction **DEP 1350 heures**

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
155000	Rivière-du-Loup, C.S. de	13	33	46
080000	De La Jonquière, C.S.	19	22	41
669000	Québec, C.E.C. de	59.5	66	125.5
263000	Trois-Rivières, C.S. de	14.4	22	36.4
276000	Mortlac, C.S. de	19	0	19
709000	Sault-Saint-Louis, C.S. du	26.62	44	70.62
749000	Montréal, C.E.C. de	15.4	66	81.4
474000	Outaouais-Hull, C.S. de	9.33	33	42.33
498000	Rouyn-Noranda, C.S. de	9	22	31
532000	Manicouagan, C.S. de	7.5	0	7.5
545000	Sept-Îles, C.S. de	8	22	30
011000	Baie-des-Chaleurs, C.S. de	16.5	22	38.5
176000	Pointe-Lévy, C.S.	39.5	44	83.5

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
302000	Saint-Eustache, C.S. de	9	0	9
319000	Saint-Jérôme, C.S. de	25	0	25
389000	Chomedey de Laval, C.S.	43	66	109
282000	Tracy, C.S. de	2.8	0	2.8
290000	Chambly, C.S.R. de	49.37	77	126.37
334000	Saint-Jean sur Richelieu, C.S.	10	0	10
391000	Des Cantons, C.S.	10.9	0	10.9
440000	Saint-Hyacinthe-Valmont, C.S.	11	22	33
	TOTAL	417.82	561	978.82

1930 EZU-512 Construction Electricity **DEP 1350 heures**

709000	Sault-Saint-Louis, C.S. du	13.26	22	35.26
739000	Grand Montréal, C.E.P. du	11.5	22	33.5
749000	Montréal, C.E.C. de	0	22	22
	TOTAL	24.76	66	90.76

Note : 1 ETP = 900 heures
1 groupe = 22 élèves

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 10 **ÉQUIPEMENT MOTORISÉ**

1474-IIZU-008 Mécanique automobile (générale) **DEP 1350 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. La Neigette (022)	31.5	ETP
	C.S. Vallée de la Matapédia (049)	33	ETP
	C.S. Matane (052)	35.4	ETP
	C.S. Rivière-du-Loup (155)	32	ETP
	C.S. Roberval (095)	33	ETP
	C.S. Chicoutimi (109)	65.7	ETP
	C.S. Laure-Conan (122)	33.99	ETP
	C.S. Charlesbourg (161)	78	ETP
	C.E.C. de Québec (669)	144.73	ETP
	C.S. Victoriaville (221)	33	ETP
	C.S. des Chênes (252)	65.7	ETP
	C.S. Trois-Rivières (263)	97.27	ETP
	C.S. Coaticook (272)	26	ETP
	C.S. Magog (275)	5.5	ETP
	C.S.C. Sherbrooke (277)	60	ETP
	C.S. Jérôme-Le Royer (559)	68	ETP
	C.S. Baldwin-Cartier (699)	49.5	ETP
	C.E.C. de Verdun (729)	107.81	ETP
	C.E.C. de Montréal (749)	296.35	ETP
	C.S. Haute Gatineau (461)	36.45	ETP
	C.S. Outaouais-Hull (474)	97.57	ETP
	C.S. Seigneurie (481)	48.25	ETP
	C.S. Val d'Or (522)	25	ETP
	C.S. Manicouagan (532)	29.5	ETP
	C.S. Thetford Mines (112)	31	ETP
	C.S. Beauce-Etchemins (130)	53	ETP
	C.S. Pointe-Lévy (176)	48.5	ETP
	C.S. Côte-du-Sud (192)	26.5	ETP
	C.S. Les Écores (328)	98.6	ETP
	C.S. Chomedey de Laval (389)	80	ETP
	C.S. Mille-Îles (409)	68.94	ETP
	C.S. Industrie (344)	46	ETP
	C.S. Sainte-Thérèse (303)	54	ETP
	C.S. Saint-Jérôme (319)	31.5	ETP

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 10 **ÉQUIPEMENT MOTORISÉ**

1474-HZU-008 Mécanique automobile (générale) (suite) **DEP 1350 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.R. Chambly (290)	94	ETP
	C.S. Saint-Jean sur Richelieu (334)	48	ETP
	C.S. du Goéland (372)	33	ETP
	C.S. Des Cantons (391)	30.5	ETP
	C.S. St-Hyacinthe-Valmont (440)	32.5	ETP
	C.S. Châteauguay (458)	41.75	ETP

1974-HZU-508 Automobile Mechanics

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. Jérôme-Le Royer (559)	60	ETP
	C.S. Baldwin-Cartier (699)	49	ETP
	C.S. Sainte-Croix (719)	56.09	ETP
	C.E.P.du Grand Montréal (739)	65	ETP
	C.E.C.de Montréal (749)	31.5	ETP
	C.S.R.prot. Western Québec (640)	22	ETP
	C.S.R.prot. Châteauguay Valley (590)	33.5	ETP
	C.S.R.prot. South Shore (630)	29	ETP
	C.S. Kativik (769)	24	ETP

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Établissement du contingentement 1992-1993

pour les programmes *1474 HZU-008 Mécanique automobile (générale)* DEP 1350 heures
1974 HZU-508 Automobile Mechanics DEP 1350 heures

Le 2 juin 1992

NOTE : Ce document présente le contingentement basé sur les équivalents temps plein (ETP), reconnu pour fins de financement MEQ durant l'année 1992-1993. Le contingentement tient compte autant des fins de cohortes que des nouveaux élèves. Les fins de cohortes sont calculées à partir de la collecte manuelle effectuée au 7 février 1992 et le contingentement respecte les modes d'organisation 1991-1992 soit 900 heures/année ou 1350 heures/année.
Le contingentement respecte la Carte des enseignements 1992-1993.

1474 HZU-008 Mécanique automobile (générale)

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP				Contingentement
			92-93	93-94	94-95	95-96	1992-1993 en ETP
022000	La Neigette, C.S.	9.5	22	22	22	22	31.5
049000	Vallée de la Matapédia, C.S.	0	33	33	33	33	33
052000	Matane, C.S. de	2.4	33	33	33	33	35.4
155000	Rivière-du-Loup, C.S. de	10	22	22	22	22	32
095000	Roberval, C.S. de	0	33	33	33	33	33
109000	Chicoutimi, C.S. de	10.7	55	44	44	44	65.7
122000	Laure-Conan, C.S.	0.99	33	33	33	33	33.99
161000	Charlesbourg, C.S. de	34	44	22	22	22	78
669000	Québec, C.E.C. de	89.73	55	44	44	44	144.73
221000	Victoriaville, C.S. de	0	33	33	33	33	33
252000	Des Chênes, C.S.	16.2	49.5	33	33	33	65.7
263000	Trois-Rivières, C.S. de	36.77	60.5	44	44	44	97.27

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP				Contingentement
272000	Coaticook, C.S. de	4	22	22	22	22	26
275000	Magog, C.S. de	5.5	0	0	0	0	5.5
277000	Sherbrooke, C.S.C. de	16	44	44	44	44	60
559000	Jérôme-Le Royer, C.S.	24	44	22	22	22	68
699000	Baldwin-Cartier, C.S.	27.5	22	22	22	22	49.5
729000	Verdun, C.E.C. de	52.81	55	44	44	44	107.81
749000	Montréal, C.E.C. de	98.35	198	165	132	110	296.35
461000	Haute Gatineau, C.S. de la	3.45	33	22	22	22	36.45
474000	Outaouais-Hull, C.S. de	9.57	88	66	44	44	97.57
481000	Seigneurie, C.S.	26.25	22	22	22	22	48.25
522000	Val d'Or, C.S. de	3	22	22	22	22	25
532000	Manicouagan, C.S. de	7.5	22	22	22	22	29.5
112000	Thetford Mines, C.S. de	9	22	22	22	22	31
130000	Beauce-Etchemins, C.S.	15	38	33	33	33	53
176000	Pointe-Lévy, C.S.	15.5	33	33	33	33	48.5
192000	Côte-du-Sud, C.S. de la	4.5	22	22	22	22	26.5
328000	Les Écores, C.S.	10.6	88	66	33	33	98.6
389000	Chomedey de Laval, C.S.	36	44	44	44	44	80
409000	Mille-Îles, C.S. des	13.94	55	33	33	33	68.94

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP				Contingentement
344000	Industrie, C.S. de l'	13	33	22	22	22	46
303000	Sainte-Thérèse, C.S. de	15.5	38.5	22	22	22	54.0
319000	Saint-Jérôme, C.S.	9.5	22	22	22	22	31.5
290000	Chambly, C.S.R. de	28.0	66	44	44	44	94.00
334000	Saint-Jean sur Richelieu, C.S.	15	33	22	22	22	48
372000	Goéland, C.S. du	0	33	33	33	33	33
391000	Des Cantons, C.S.	8.5	22	22	22	22	30.5
440000	Saint-Hyacinthe-Valmont, C.S.	10.5	22	22	22	22	32.5
458000	Châteauguay, C.S. de	8.75	33	33	33	33	41.75
	TOTAL	701.51	1649.5	1364	1276	1254	2351.01

1974 HZU-508 Automobile Mechanics **DEP 1350 heures**

559000	Jérôme-Le Royer, C.S.	27	33	33	33	33	60
699000	Baldwin-Cartier, C.S.	27	22	22	22	22	49
719000	Sainte-Croix, C.S.	17.59	38.5	22	22	22	56.09
739000	Grand Montréal, C.E.P. du	32	33	22	22	22	65
749000	Montréal, C.E.C. de	9.5	22	22	22	22	31.5
640000	Western Québec, C.S.R. Prot.	0	22	22	22	22	22

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP				Contingentement
590000	Châteauguay Valley, C.S.R. Prot.	11.5	22	22	22	22	33.5
630000	South Shore, C.S.R. Prot.	7	22	22	22	22	29
769000	Kativik, C.S. de	2	22	22	22	22	24
	TOTAL	133.59	236.5	209	209	209	370.09

Notes : - 1 ETP = 900 heures
- 1 groupe = 22 élèves
- Le contingentement respecte l'organisation 900 heures/année ou 1350 heures/année.

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 12 **FORESTERIE, SCIAGE ET PAPIER**

5003-FZV-008 Récolte de la matière ligneuse **CEP 900 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.	Vallée de la Matapédia (049)	13	ETP
	C.S	Dolbeau (091)	22	ETP
	C.S.R.	Chauveau (140)	13	ETP
	C.S	Harricana (501)	13	ETP
	C.S.	Bersimis (531)	13	ETP
	C.S.	Pierre-Neveu (462)	13	ETP

1424-FZV-002 Conduite de machinerie - voirie forestière **CEP 630 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.	Dolbeau (091)	19	ETP
	C.S.	Pierre-Neveu (462)	13	ETP

1425-FZV-003 Conduite machinerie - abatteuse, ébrancheuse **CEP 630 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.	Vallée de la Matapédia (049)	13	ETP
	C.S.	Dolbeau (091)	13	ETP
	C.S.	Bersimis (531)	13	ETP
	C.S.	Pierre-Neveu (462)	13	ETP

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 19 **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

1094-SZU-004 Santé, assistance et soins infirmiers			**DEP 1800 heures**
Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.	La Neigette (022)	41 ETP
	C.S.	Rivière-du-Loup (155)	53 ETP
	C.S.	Lac Saint-Jean (070)	43.9 ETP
	C.S.	Chicoutimi (109)	87 ETP
	C.S.	Charlesbourg (161)	242.8 ETP
	C.S.	Victoriaville (221)	54.56 ETP
	C.S.	Trois-Rivières (263)	71 ETP
	C.S.C.	Sherbrooke (277)	45 ETP
	C.E.C.	de Montréal (749)	395.95 ETP
	C.S.	Outaouais-Hull (474)	61 ETP
	C.S.	Harricana (501)	35 ETP
	C.S.	Miguasha (013)	50 ETP
	C.S.	La Tourelle (051)	40 ETP
	C.S.	Thetford Mines (112)	35 ETP
	C.S.	Beauce-Etchemins (130)	70 ETP
	C.S.	Pointe-Lévy (176)	33 ETP
	C.S.	Chomedey de Laval (389)	130.7 ETP
	C.S.	Industrie (344)	36 ETP
	C.S.	Long Sault (318)	39 ETP
	C.S.	Laurentides (359)	36.5 ETP
	C.S.	Pierre-Neveu (462)	41 ETP
	C.S.	Tracy (282)	37 ETP
	C.S.	Saint-Jean sur Richelieu (334)	69 ETP
	C.S.	Des Cantons (391)	34.87 ETP
	C.S.	Valleyfield (428)	38 ETP
	C.S.R.	Saint-Hyacinthe-Valmont (440)	38 ETP

1594-SZU-504 Health, Assistance and Nursing Care			**DEP 1800 heures**
Commission scolaire mandatée et contingentement	C.E.P.	du Grand Montréal (739)	115 ETP

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Établissement du contingentement 1992-1993

pour les programmes *1094 SZU-004 Santé, assistance et soins infirmiers* DEP 1800 heures
1594 SZU-504 Health, Assistance and Nursing Care DEP 1800 heures

Le 2 juin 1992

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
112000	Thetford Mines, C.S. de	15	20	35
130000	Beauce-Etchemins, C.S.	30	40	70
176000	Pointe-Lévy, C.S.	13	20	33
389000	Chomedey de Laval, C.S.	55	75.7	130.7
344000	Industrie, C.S. de l'	16	20	36
318000	Long Sault, C.S. du	19	20	39
359000	Laurentides, C.S. des	16.5	20	36.5
462000	Pierre-Neveu, C.S.	21	20	41
282000	Tracy, C.S. de	17	20	37
334000	Saint-Jean sur Richelieu, C.S.	29	40	69
391000	Des Cantons, C.S.	14.87	20	34.87
428000	Valleyfield, C.S. de	18	20	38
440000	Saint-Hyacinthe-Valmont, C.S.	18	20	38
	TOTAL	890.78	967.5	1858.28

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
1594 SZU-504 Health, Assistance and Nursing Care **DEP 1800 heures**				
739000	Grand Montréal, C.E.P. du	55	60	115
	TOTAL	55	60	115

Notes : - 1 ETP = 900 heures de formation
1 groupe = 20 élèves

- La CECM, la C.S. de Charlesbourg et la C.S. Chomedey de Laval comptent chacune, parmi les ETP - Nouvelles cohortes, un groupe d'actualisation composé de 18 élèves inscrits à 780 heures de formation.

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 19 **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

5046-DZV-002 Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé **CEP 585 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. La Neigette (022)	23.4 ETP
	C.S. Rivière-du-Loup (155)	23.4 ETP
	C.S. Lac Saint-Jean (070)	23.4 ETP
	C.S. Chicoutimi (109)	23.4 ETP
	C.S. Charlesbourg (161)	99.15 ETP
	C.S. Victoriaville (221)	23.4 ETP
	C.S. Trois-Rivières (263)	28.26 ETP
	C.S.C. Sherbrooke (277)	35.1 ETP
	C.E.C. de Montréal (749)	93.6 ETP
	C.S. Outaouais-Hull (474)	35.1 ETP
	C.S. Harricana (501)	23.4 ETP
	C.S. Miguasha (013)	23.4 ETP
	C.S. Thetford Mines (112)	23.4 ETP
	C.S. Beauce-Etchemins (130)	23.4 ETP
	C.S. Pointe-Lévy (176)	23.4 ETP
	C.S. Chomedey de Laval (389)	48.36 ETP
	C.S. Industrie (344)	35.1 ETP
	C.S. Long Sault (318)	11.7 ETP
	C.S. Laurentides (359)	11.7 ETP
	C.S. Pierre-Neveu (462)	23.4 ETP
	C.S. Tracy (282)	23.4 ETP
	C.S. Saint-Jean sur Richelieu (334)	35.1 ETP
	C.S. Des Cantons (391)	23.4 ETP
	C.S. Valleyfield (428)	23.4 ETP
	C.S. Saint-Hyacinthe-Valmont (440)	23.4 ETP

5546-DZV-502 Assistance to Patients or Residents in Health Care Establishments **CEP 585 heures**

Commission scolaire mandatée et contingentement	C.E.P. du Grand Montréal (739)	23.4 ETP

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Établissement du contingentement 1992-1993

pour les programmes *5046 DZV-002 Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* CEP 585 heures
5546 DZV-502 Assistance to Patients or Residents in Health Care Establishments CEP 585 heures

Le 2 juin 1992

NOTE : Ce document présente le contingentement basé sur les équivalents temps plein (ETP), reconnu pour fins de financement MEQ durant l'année 1992-1993. Le contingentement tient compte autant des fins de cohortes que des nouveaux élèves. Les fins de cohortes sont calculées à partir de la collecte manuelle effectuée au 7 février 1992 et le contingentement respecte les modes d'organisation 1991-1992 soit 900 heures/année ou 1350 heures/année. Le contingentement respecte la Carte des enseignements 1992-1993.

5046 DZU-002 Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé **CEP 585 heures**

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
022000	La Neigette, C.S.	0	23.4	23.4
155000	Rivière-du-Loup, C.S. de	0	23.4	23.4
070000	Lac Saint-Jean, C.S. du	0	23.4	23.4
109000	Chicoutimi, C.S. de	0	23.4	23.4
161000	Charlesbourg, C.S. de	17.25	81.9	99.15
221000	Victoriaville, C.S. de	0	23.4	23.4
263000	Trois-Rivières, C.S. de	4.86	23.4	28.26
277000	Sherbrooke, C.S.C. de	0	35.1	35.1
749000	Montréal, C.E.C. de	0	93.6	93.6
474000	Outaouais-Hull, C.S. de	0	35.1	35.1
501000	Harricana, C.S.	0	23.4	23.4
013000	Miguasha, C.S. de	0	23.4	23.4
112000	Thetford Mines, C.S. de	0	23.4	23.4

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
130000	Beauce-Etchemin, C.S.	0	23.4	23.4
176000	Pointe-Lévy, C.S.	0	23.4	23.4
389000	Chomedey de Laval, C.S.	1.56	46.8	48.36
344000	Industrie, C.S. de l'	0	35.1	35.1
318000	Long Sault, C.S. du	0	11.7	11.7
359000	Laurentides, C.S. des	0	11.7	11.7
462000	Pierre-Neveu, C.S.	0	23.4	23.4
282000	Tracy, C.S. de	0	23.4	23.4
334000	Saint-Jean sur Richelieu, C.S.	0	35.1	35.1
391000	Des Cantons, C.S.	0	23.4	23.4
428000	Valleyfield, C.S. de	0	23.4	23.4
440000	Saint-Hyacinthe-Valmont, C.S.	0	23.4	23.4
	TOTAL	23.67	760.5	784.17

5546 DZV-502 Assistance to Patients or Residents in Health Care Establishments **CEP 585 heures**

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP	Contingentement 1992-1993 en ETP
739000	Grand Montréal, C.E.P. du	0	23.4	23.4
	TOTAL	0	23.4	23.4

Note : 1 ETP = 900 heures
1 groupe = 18 élèves

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 19 **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

1188-SZU-003 Assistance dentaire			**DEP 1350 heures**	
Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.	Charlesbourg (161)	78	ETP
	C.S.C.	Sherbrooke (277)	49	ETP
	C.E.C.	de Montréal (749)	135.5	ETP
	C.S.	Outaouais-Hull (474)	46.8	ETP
	C.S.	du Goëland (372)	96	ETP
	C.E.P.	du Grand Montréal (739)	19	ETP
1688-SZU-503 Dental Assistance			**DEP 1350 heures**	
Commission scolaire mandatée et contingentement	C.E.P.	du Grand Montréal (739)	48.5	ETP

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Établissement du contingentement 1992-1993

pour les programmes	*1188 SZU-003 Assistance dentaire*	DEP	1350 heures
	1658 SZU-503 Dental Assistance	DEP	1350 heures

Le 2 juin 1992

NOTE : Ce document présente le contingentement basé sur les équivalents temps plein (ETP), reconnu pour fins de financement MEQ durant l'année 1992-1993. Le contingentement tient compte autant des fins de cohortes que des nouveaux élèves. Les fins de cohortes sont calculées à partir de la collecte manuelle effectuée au 7 février 1992 et le contingentement respecte les modes d'organisation 1991-1992 soit 900 heures/année ou 1350 heures/année. Le contingentement respecte la Carte des enseignements 1992-1993.

1188 SZU-003 Assistance dentaire **DEP 1350 heures**

Code	Commission scolaire	Fin de cohortes ETP	Nouvelles cohortes ETP 92-93	Nouvelles cohortes ETP 93-94	Contingentement 1992-1993 en ETP
161000	Charlesbourg, C.S. de	21	57	38	78
277000	Sherbrooke, C.S.C. de	11	38	19	49
749000	Montréal, C.E.C. de	59.5	76	76	135.5
739000	Grand Montréal, C.E.P. du	0	19	19	19
474000	Outaouais-Hull, C.S. de	8.8	38	38	46.8
372000	Goëland, C.S. du	39	57	38	96
	TOTAL	139.3	285	228	424.3

1688 SZU-503 Dental Assistance **DEP 1350 heures**

739000	Grand Montréal, C.E.P. du	10.5	38	19	48.5
	TOTAL	10.5	38	19	48.5

Note : 1 ETP = 900 heures de formation
1 groupe = 19 élèves

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION PROFESSIONNELLE 1992-1993

Secteur 22 **TRANSPORT**

5007-VZV-002 Conduite de véhicules lourds routiers **CEP 750 heures**

Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S.	Charlesbourg (161)	80	ETP
	C.S.	Saint-Jérôme (319)	80	ETP

CONTINGENTEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLLE 1992-1993

Secteur 23 — **TRAVAUX DE GÉNIE ET MINES**

5016-1ZV-020 Conduite de grues			**CEP 900 heures**
Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. Pointe-Lévy (176) C.S. des Trois-Lacs (430)	9 9	ETP ETP
5017-1ZV-022 Conduite d'équipement lourd			**CEP 900 heures**
Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. Pointe-Lévy (176) C.S. des Trois-Lacs (430)	28 42	ETP ETP
5018-1ZV-021 Conduite de pelles			**CEP 540 heures**
Commissions scolaires mandatées et contingentement	C.S. Pointe-Lévy (176) C.S. des Trois-Lacs (430)	16.8 16.8	ETP ETP
1485-1ZV-015 Forage et dynamitage			**CEP 675 heures**
Commission scolaire mandatée et contingentement	C.S. Saint-Jérôme (319)	16.5	ETP

ANNEXE V

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE SUR LES PROTOCOLES D'ENTENTE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Secteur des réseaux

CODE :	AE-14-92-001
DATE :	1992-07-02
APPROBATION :	Claude Pagé Réjean Morel Michel Mailhot

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

OBJET :	**Protocole d'entente relatif à la déclaration des effectifs adultes aux fins de sanction et de financement de la formation professionnelle par les commissions scolaires ne paraissant pas à la liste des commissions scolaires autorisées à organiser les services éducatifs pour les adultes - Année 1992-1993.**
ORIGINE :	**Direction générale de la formation professionnelle** **Direction générale du financement** **Direction générale des services administratifs aux réseaux**
DESTINATAIRES :	**Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires**

Sauf exception, la population adulte est desservie par les commissions scolaires subventionnées par le ministère de l'Éducation selon les dispositions de l'article 466 de la Loi de l'instruction publique. Selon ces dispositions, le ministre de l'Éducation établit, aux fins de subventions, la *Liste des commissions scolaires qui sont autorisées à organiser les services éducatifs pour les adultes* (SEA).

L'article 467 précise également que le Ministre établit, aux fins de subventions, la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser (*Carte des enseignements*).

Du fait qu'une commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements* ne fait pas nécessairement partie de la *Liste des commissions scolaires qui sont autorisées à organiser les services éducatifs pour les adultes*, des ententes entre commissions scolaires peuvent être nécessaires (voir modèle d'entente ci-joint).

La commission scolaire qui est désignée aux fins de services aux élèves adultes à la *Carte des enseignements* pour offrir un programme de formation professionnelle mais qui est non gestionnaire d'un service d'éducation des adultes peut être appelée à desservir une clientèle adulte au regard dudit programme. Or, une entente portant sur les services à assurer aux effectifs adultes devra être établie avec une commission scolaire gestionnaire d'un service d'éducation des adultes.

Il est à noter que :

- s'il s'agit d'un financement MEQ, c'est la commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements* qui recevra le financement;
- s'il s'agit d'un financement MMSRFP, c'est la commission scolaire inscrite sur la *Liste des commissions scolaires qui sont autorisées à organiser des services éducatifs pour les adultes* qui recevra le financement.

Que l'entente vise un financement MEQ ou un financement MMSRFP, c'est néanmoins la commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements* qui doit être maître-d'œuvre de la formation. Cela sous-entend :

- que les élèves sont inscrits officiellement à cette commission scolaire;
- que le personnel enseignant concerné a un lien d'emploi (permanent ou autre) avec cette commission scolaire;
- que cette commission scolaire supervise l'application des programmes et l'évaluation des apprentissages;
- que cette commission scolaire fait les déclarations d'effectifs adultes au moyen du système DCFP et les déclarations de sanction au moyen du système SÉSAME.

Une fois signée, une copie de l'entente devra être acheminée, par la commission scolaire désignée à la *Carte des enseignements*, à la Direction régionale du MEQ.

Précisions sur le financement MMSRFP :

C'est dans le cadre des «Achats directs» et de la «FME-employabilité» qu'une activité de formation doit, en règle générale, être organisée conformément à la *Carte des enseignements* et à la *Liste des commissions scolaires autorisées à organiser les services éducatifs pour les adultes (SEA)* et qu'une entente peut être nécessaire.

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA LISTE DES COMMISSIONS SCOLAIRES AUTORISÉES À OFFRIR, AUX FINS DE SUBVENTIONS, DES SERVICES ÉDUCATIFS POUR LES ADULTES

ENTRE D'UNE PART,

_____

Nom de la commission scolaire

_____

_____

_____

_____

Adresse de la commission scolaire

CI-APRÈS APPELÉE LA COMMISSION SCOLAIRE DÉSIGNÉE À LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS

ET D'AUTRE PART,

_____

Nom de la commission scolaire

_____

_____

_____

_____

Adresse de la commission scolaire

CI-APRÈS APPELÉE LA COMMISSION SCOLAIRE GESTIONNAIRE DES SERVICES ÉDUCATIFS POUR LES ADULTES

I - NATURE DE L'ENTENTE

Entente relative aux modules ou au programme _____
d'une durée de _____ heures qui sera dispensé à temps plein _____ ou à temps partiel _____ à _____ adultes.

II - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Pour la clientèle adulte visée par l'entente, le partage des responsabilités entre les parties s'établit comme suit :

RESPONSABILITÉS	COM. SCOL. DÉSIGNÉE À LA CARTE	COM. SCOL. GESTIONNAIRE D'UN SEA
■ des services de préformation (facultatif)		X
■ de l'organisation de la formation	X	
■ de la prestation de la formation	X	
■ de la déclaration d'effectifs scolaires et de la déclaration des cours	X	
■ de la transmission des données relatives à la sanction des études au Ministère (SÉSAME)	X	
■ de la transmission des résultats scolaires à la commission scolaire gestionnaire des services éducatifs pour les adultes (facultatif)	X	

III - PARTAGE DE CERTAINS COÛTS

Considérant les responsabilités précédemment décrites, une somme de _____$ sera versée par la commission scolaire _____ à la commission scolaire _____ pour assumer le partage des responsabilités décrites à l'article II.

IV - AUTRES ÉLÉMENTS

En vertu du cette entente, les commissions scolaires conviennent de ce qui suit :

_____

_____ _____

_____

_____

V - DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valable pour la période du _____ au _____ _____.

VI - RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente moyennant un avis écrit et recommandé si certaines situations majeures le justifient.

EN FOI DE QUOI, les deux parties ont signé à _____ **ce** _____ **jour du mois de** _____ 19 ___.

_____	_____
Nom de la commission scolaire désignée à la Carte	Nom de la commission scolaire gestionnaire du service d'éducation des adultes
_____	_____
Nom de la personne autorisée	Nom de la personne autorisée
_____	_____
Signature	Signature

RÉSERVÉ À LA DIRECTION RÉGIONALE

Reçu le : _____

Entente conforme : oui _____ non _____

Commentaires :

_____

_____

_____

Nom de la personne autorisée: _____

Signature : _____

Direction régionale : _____

ANNEXE VI

SPÉCIMENS DES DOCUMENTS OFFICIELS

Ministère de l'Éducation
du Québec

Diplôme d'études professionnelles

Nous soussignés attestons que

a satisfait en 19 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi nous lui délivrons le présent

Fait à Québec, le

Diplôme

Code permanent

Code de l'organisme

Le sous-ministre

Le ministre

Gouvernement
du Québec
Ministère
de l'Éducation

Ministère de l'Éducation
du Québec

Certificat d'études professionnelles

Nous soussignés attestons que

a satisfait en 19 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent

Fait à Québec, le

Certificat

Code permanent

Code de l'organisme

Gouvernement
du Québec
Ministère
de l'Éducation

Le sous-ministre

Le ministre

Ministère de l'Éducation
du Québec

Attestation de spécialisation professionnelle

Nous soussignés attestons que

a satisfait en 19 aux conditions prescrites par la loi et les règlements
En foi de quoi, nous lui délivrons la présente

Ministère de l'Éducation

Fait à Québec, le

Attestation

Code permanent

Code de l'organisme

Le sous-ministre,

Le ministre,

16.7789

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Relevé de compétences

[*1100096617*]

MONTREAL, LA CEC DE

CENTRE ANTONIO BARRETTE

749 007

90 04 05

* PLOMBERIE
* DIPLOME D'ETUDES PROFESSIONNELLES
* DUREE DU PROGRAMME : 900 HEURES

CODES	COMPETENCES DEVELOPPEES	UNITES	ANNEE/SESSION
255002	DEVELOPPER LA CONNAISSANCE GENERALE DE TOUS LES ASPECTS TOUCHANT LA SANTE ET LA SECURITE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	02	89 JUIN
255004	DEVELOPPER LA CONNAISSANCE GENERALE DES ORGANISMES, DES TYPES DE CHANTIERS ET DE L'EQUIPEMENT	04	89 JUIN
305011	SE SITUER EN REGARD DE LA FORMATION ET DU METIER	01	89 JANV
305031	APPLIQUER DES NOTIONS DE MATHEMATIQUES EN TUYAUTERIE	01	89 JANV
305044	EXECUTER DES TRAVAUX SUR DES TUYAUX	04	89 JANV
305052	MANUTENTIONNER DES MATERIAUX ET DE L'EQUIPEMENT	02	89 JANV
305062	APPLIQUER DES NOTIONS DE MECANIQUE ET DE MECANIQUE DES FLUIDES	02	89 JANV
305072	APPLIQUER DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX SYSTEMES DE PLOMBERIE	02	89 JUIN
305086	APPLIQUER LA REGLEMENTATION DU CODE DE PLOMBERIE DU QUEBEC	06	89 JANV
305096	INSTALLER UN SYSTEME DE DRAINAGE	06	89 JANV
305104	INSTALLER UN SYSTEME DE VENTILATION	04	89 JUIN
305111	COMMUNIQUER EN MILIEU DE TRAVAIL	01	89 JUIN
305133	FAIRE DU SOUDAGE	03	89 JUIN
305142	APPLIQUER DES NOTIONS RELATIVES AUX APPAREILS SANITAIRES	02	89 JUIN
305152	APPLIQUER DES NOTIONS RELATIVES AUX ACCESSOIRES DE PLOMBERIE	02	89 JUIN
305164	INSTALLER UN SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE ET D'EAU CHAUDE	04	89 JUIN
305172	RESOUDRE DES PROBLEMES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES CHAUFFE-EAU	02	89 JUIN
305184	LIRE DES PLANS ET TRACER DES SCHEMAS	04	89 JUIN
305192	EFFECTUER DES TRAVAUX SUR DES SYSTEMES DE DRAINAGE ET DE VENTILATION	02	89 JUIN
305202	EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UN SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE ET D'EAU CHAUDE	02	89 JUIN
305213	APPLIQUER DES CONNAISSANCES RELATIVES A LA PLOMBERIE RURALE	03	89 JUIN
305221	APPLIQUER DES CONNAISSANCES RELATIVES A LA RECHERCHE D'EMPLOI	01	89 JUIN

NOMBRE D'UNITES OBTENUS : 60

NOMBRE D'UNITES REQUIS : 60

REGIME DE SANCTION APPLIQUE : NORMES DU REGIME TRANSITOIRE

Directeur général
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

10 7787 (Notes explicatives au verso)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Relevé de notes

1100503479

MONTREAL, LA CEC DE

CENTRE ANTONIO BARRETTE

EXAMEN DU SECONDAIRE — 91 01 08

749 007

UNITES CUMULEES (1ERE, 2E, 3E SEC) : 93

UNITES (EPSC) :

UNITES (3E SEC.) : 4

UNITES (4E SEC.) : 31

UNITES (5E SEC.) : 48

UNITES (FORM. PROF.) : 60

TOTAL DES UNITES : 236

* EPREUVES DE FORMATION GÉNÉRALE *

NUMERO	NOM DES EPREUVES		UN	NOTE	OEN	R/S	AN	SESS
044412	EDUCATION PHYSIQUE		2	79		1	86	JUIN
044512	EDUCATION PHYSIQUE		2	76		1	87	JUIN
047434	EDUCATION PHYSIQUE 432 G		4	87		1	86	JUIN
047532	EDUCATION PHYSIQUE 532 G		4	83		1	86	JUIN
047534	EDUCATION PHYSIQUE 532 G		4	71		2	87	JUIN
051444	CHIMIE 442	*	4	68		1	86	JUIN
064414	MATHEMATIQUE		4	73		4	87	JUIN
064434	MATHEMATIQUE OPT.	*	4	63		5	88	JUIN
064534	MATHEMATIQUE OPT.			26	02		89	JUIN
071512	ENS. MORAL OPT. (CATHOLIQUE)			41		5	87	JUIN
073422	ENSEIGN. RELIG. CATHOLIQUE 421		2	67		2	86	JUIN
085414	HISTOIRE DU QUEBEC & CANADA	*	4	63		1	86	JUIN
092514	GEOGRAPHIE DU QUEBEC & CANADA		4	64		4	87	JUIN
102514	EDUCATION ECONOMIQUE			38	03		87	JUIN
106411	EDUCATION CHOIX DE CARRIERE		1	81		1	86	JUIN
106511	EDUCATION CHOIX DE CARRIERE		1	62		3	87	JUIN
115551	FORM. PERSONNELLE & SOCIALE		1	60		4	87	JUIN
130416	FRANCAIS, LANG. MAT. (4E SEC.)		6	61		3	86	JUIN
131013	FRANCAIS 512 (COMPREH. TEXTE)		3	71	74		87	JUIN
131513	FRANCAIS 512 (EXPRESSION)		3	69		2	87	JUIN
139022	ANGLAIS 522 (ECRIT)		2	67	22		87	JUIN
139422	ANGLAIS 422 (ORAL)		2	85	66		86	JUIN
139522	ANGLAIS 522 (ORAL)		2	85	58		87	JUIN
139922	ANGLAIS 422 (ECRIT)		2	73	42		86	JUIN
255802	TECH. UTILISATION MACHINERIE		2	82		2	87	JUIN
255832	TRAVAIL DU BOIS		2	81		2	87	JUIN
325802	DIFFERENTES TECHNIQUES DESSIN		2	67		2	87	JUIN
325812	LANG.D'ARCHITECTURE&MECANIQUE		2	75		1	87	JUIN

* EPREUVES DE FORMATION PROFESSIONNELLE *

255002	SANTE & SECURITE: CONSTRUCTION		2	SUCCES			89	JUIN
255004	CHANTIERS, EQUIP. & ORGANISMES		4	SUCCES			89	JUIN
266939	TRAVAILLEUR CONSTRUCTION I			46		5	88	JUIN
266949	TRAVAILLEUR CONSTRUCTION I		18	60		5	88	JUIN
305011	LE METIER-LE PROGRAMME		1	SUCCES			89	JANV
305031	MATHEMATIQUE DE TUYAUTERIE		1	SUCCES			89	JANV
305044	MECANIQUE DE TUYAUTERIE		4	SUCCES			89	JANV
305052	MANUTENTION ET ECHAFAUDAGE		2	SUCCES			89	JANV
305062	NOTIONS-MECANIQUE ET FLUIDES		2	SUCCES			89	JANV
305072	SYSTEMES DE PLOMBERIE		2	SUCCES			89	JUIN
305086	CODE DE PLOMBERIE		6	SUCCES			89	JANV
305096	INSTALLATION DE DRAINS		6	SUCCES			89	JANV
305104	INSTALLATION D'EVENTS		4	SUCCES			89	JUIN
305111	COMMUNICATION AU TRAVAIL		1	SUCCES			89	JUIN
305133	PROCEDES DE SOUDAGE		3	SUCCES			89	JUIN
305142	APPAREILS SANITAIRES		2	SUCCES			89	JUIN
305152	ACCESSOIRES DE PLOMBERIE		2	SUCCES			89	JUIN
305164	INSTALL.-EAU FROIDE,EAU CHAUDE		4	SUCCES			89	JUIN
305172	PROBLEMES DE CHAUFFE-EAU		2	SUCCES			89	JUIN
305184	LECTURE DE PLANS ET DEVIS		4	SUCCES			89	JUIN
305192	ENTRETIEN-DRAINS ET EVENTS		2	SUCCES			89	JUIN
305202	ENTRET.-EAU FROIDE, EAU CHAUDE		2	SUCCES			89	JUIN
305213	PLOMBERIE-RESIDENCES RURALES		3	SUCCES			89	JUIN
305221	RECHERCHE D'EMPLOI		1	SUCCES			89	JUIN

* DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES ACCORDE *
* 1987 FORMATION GENERALE *
*
* DIPLOME D'ETUDES PROFESSIONNELLES ACCORDE *
* 1989 PLOMBERIE *

REGIME DE SANCTION APPLIQUE :
NORMES DU REGIME TRANSITOIRE.

10 7783

Les notes de ce relevé sont conformes à celles du registre officiel du ministère de l'Éducation
(Notes explicatives au verso)

Directeur général
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Éducation

Relevé des acquis

9101085114631

1

CEC DE MONTREAL (CECM)

JANVIER 1991

1988-89 SECONDAIRE III

1988-89 CONDUITE D'UNE PRESSE OFFSET

SIGLE	TITRE DES COURS	NOTES	ANNEE	UN
GAS-131	ANGLAIS LANGUE SECONDE 102	76	1985-86	06
GFR-531	FRANCAIS 531	SUCCES	1985-86	03
GFR-532	FRANCAIS 532	SUCCES	1985-86	03
GFR-551	FRANCAIS 551	SUCCES	1985-86	04
GMA-121	MATHEMATIQUES MODERNES 123	73	1985-86	05
GMA-141	MATHEMATIQUES MODERNES 141	74	1985-86	03
GMA-143	MATHEMATIQUES MODERNES 143	66	1985-86	03
ZAA-141	REGLES DE SANTE-SECURITE	67	1988-89	02
ZAB-141	DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IMPRESSION	81	1988-89	03
ZAC-141	REALISATION DE TRAVAUX DE BASE EN RELIURE	88	1988-89	02
ZAD-141	REALISATION DE TRAVAUX DE BASE EN PHOTOLITHOGRAHIE	75	1988-89	04
ZAE-141	MISE EN ROUTE D'UNE PRESSE	81	1988-89	05
ZAF-141	PRODUCTION D'IMPRIMES DE CARACTERES	75	1988-89	08
ZAG-141	PRODUCTION D'IMPRIMES DE SOLIDE	60	1988-89	08
ZAH-151	PRODUCTION D'IMPRIMES DE TRAME	71	1988-89	08
ZAI-141	AJUSTEMENTS MECANIQUES DE BASE	72	1988-89	02
ZAJ-151	REALISATION D'UNE PRODUCTION COMPLETE	66	1988-89	08

X X X X X X X X X X X X X X

749000

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Les renseignements reproduits ici sont extraits du registre officiel du ministère de l'Éducation.

Duclochon

DIRECTEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Attestation de formation

[redacted]

Objectifs du programme

Nous, soussignés, attestons que

_____

_____

a atteint, en 19 _____, les objectifs du programme

_____

_____

exigeant _____ heures de formation

En foi de quoi, nous signons la présente attestation

_____

Fait à _____ le _____

SCEAU
ou
CACHET

Le ou la responsable de l'Éducation des adultes.

Le directeur général ou
la directrice générale

_____ _____

38 2917

ATTESTATION PROVISOIRE

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je désire confirmer que

_____ _____
Nom Code permanent

a suivi et réussi les cours du programme de formation professionnelle

_____

En foi de quoi, le ministère de l'Éducation lui décernera

☐ une Attestation de spécialisation professionnelle

☐ un Diplôme d'études professionnelles

☐ un Certificat d'études professionnelles

avec la mention _____
dans les semaines qui suivent.

Fait à _____, le _____ 19___.

.....

SIGNATURE AUTORISÉE: _____
Responsable de la sanction des études

Commission scolaire: _____

Adresse: _____ Sceau

_____ Cachet

ANNEXE VII

ESTIMATION DES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE EN 1992

- ENTENTE CCQ/MEQ -

MÉTIER	ENTENTE ENTRE CCQ ET MEQ
	TOTAL APRÈS ENTENTE
Briqueteur-maçon	344
Calorifugeur	35
Carreleur	73
Charpentier-menuisier	565
Chaudronnier	26
Cimentier-applicateur	196
Couvreur	237
Électricien	536
Ferblantier	27
Ferrailleur	38
Grutier	70
Mécanicien d'ascenceur	45
Mécanicien de chantier	68
Mécanicien de machines lourdes	16
Monteur d'acier de structure	65
Opérateur d'équipements lourds	40
Opérateur de pelles mécaniques	80
Peintre	116
Plâtrier	94
Poseur de systèmes intérieurs	15
Poseur de revêtements souples	89
Serrurier en bâtiment	36
Plombier et poseur d'app. chauff.	221
Mécanicien en protection incendie	13
Frigoriste	52
TOTAL ENSEMBLE DES MÉTIERS	3 097